



Le Département protège
l'enfance et accompagne les parents

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'AISNE

**GARANTIR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT,
SOUTENIR SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, AFFECTIF, INTELLECTUEL ET SOCIAL, DANS LE RESPECT DE SES DROITS.**



wwwaisne.com

CHIFFRES CLÉS 2020

30 SEPTEMBRE 2021

Table des matières

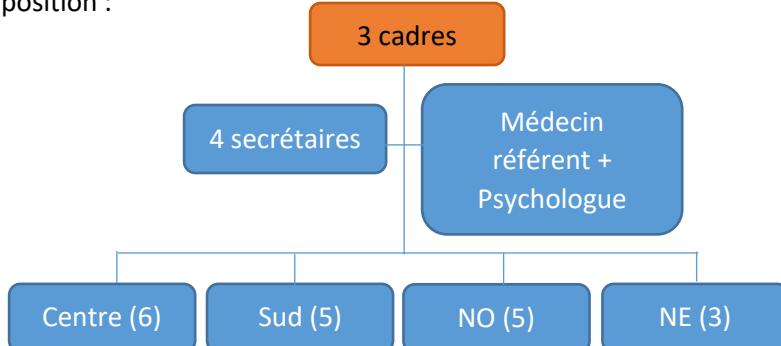
La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP)	2
1. Le fonctionnement.....	2
2. Une activité relativement stable en matière d'informations préoccupantes sur les dernières années.....	3
3. Informations préoccupantes de l'année 2020	6
Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans)	14
1. Les mesures d'accompagnement à domicile	18
2. Les mesures de placement.....	21
L'offre d'accueil.....	23
1. Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'enfance	23
2. Les assistants familiaux	26
La protection maternelle et infantile (PMI)	33
1. La prévention précoce.....	33
2. L'accueil de petite enfance	35
Mission adoption et pupilles.....	36
1. Les agréments	36
2. Les pupilles de l'Etat.....	36
3. La commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.....	40
Zoom sur les placements des enfants de moins de 1 an.....	41
1. Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an.....	41
2. Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2020	43
Zoom COVID - année 2020.....	46
1. Organisation de la Direction Enfance et famille pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.....	46
2. Reprise d'activité à compter du 11 mai 2020.....	47
3. Les chiffres de l'année 2020 mois par mois – impact COVID-19	47

La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP)

1. Le fonctionnement

La CRIP a été mise en place sur le département de l'Aisne le 1^{er} novembre 2018. Elle se compose de : 3 cadres, 4 secrétaires, un psychologue (ratio du poste du Service pilotage et prospective en appui des commissions de qualification), un médecin PMI (à hauteur de 0,2 ETP en appui des commissions de qualification, en appui de la coordination avec les services hospitaliers du département et hors département et de ses confrères) et de 19 référents évaluateurs. En 2021, dans le cadre de la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance un poste d'évaluateur CRIP sur secteur Nord a été créé et la CRIP centrale a été renforcée avec la création d'un second poste d'adjoint.

La composition :



Dans le cadre de la refonte des modalités et pratiques d'évaluation, les référents évaluateurs peuvent s'appuyer sur les équipes PMI, SAS et psychologues en UTAS. Un protocole est également signé avec les services de la PJJ, dont un professionnel peut être sollicité en appui de l'évaluation sur des profils particuliers (adolescents en décrochage ou rupture scolaire, se mettant en danger eux-mêmes, glissant sur le versant de la délinquance).

Le personnel de la CRIP en central et en territoire, comme l'ensemble des travailleurs sociaux du Département, ont bénéficié de la formation MALCA au référentiel partagé d'évaluation.

La politique du Département en matière de protection de l'enfance s'inscrit dans une volonté d'optimiser et sécuriser les dispositifs de repérage et de prise en charge de l'enfance en danger ou en risque de l'être. Aussi, la mise en place de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) répond à cette volonté de repérage et de soutien au plus tôt et en amont de la fonction parentale.

La CRIP a pour mission de :

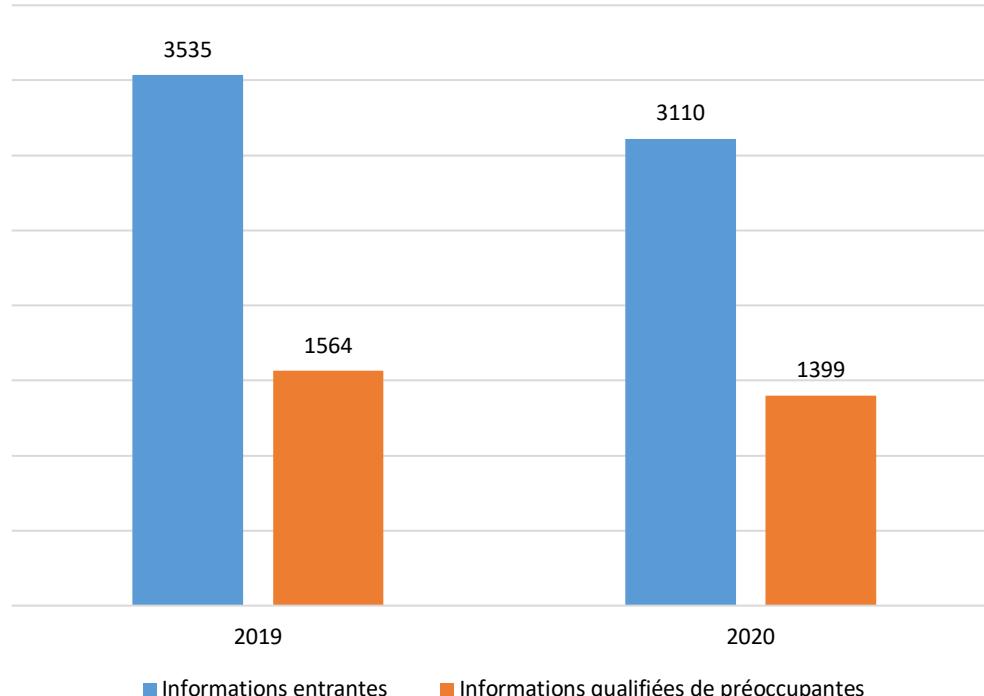
- garantir le dispositif de recueil et de traitement des informations entrantes (IE) ;
- garantir une harmonisation dans la qualification des informations entrantes (IE) en informations préoccupantes (IP) ;
- veiller à l'harmonisation des procédures de traitement des IP
- orienter, conseiller et informer les partenaires notamment sur les procédures de recueil et de traitement des IP ;

- centraliser l'ensemble des informations entrantes, en assurant par ce biais, une vision globale des situations de mineurs en danger ou en risque ;
- contribuer à la formation des personnels, tant en intra qu'auprès des partenaires concourant au dispositif de protection de l'enfance.

2. Une activité relativement stable en matière d'informations préoccupantes sur les dernières années

Sont retenues au titre des informations entrantes, l'ensemble des informations arrivant au Département (en UTAS ou au central) concernant un enfant en danger ou en risque de danger, non encore évaluées.

Evolution des informations entrantes et des informations qualifiées de préoccupantes



Le nombre d'informations entrantes a diminué entre 2019 et 2020 (-12,02%). Cette forte baisse s'explique par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les lois d'état d'urgence successives. Les confinements et les restrictions de déplacements ont ainsi impacté la transmission d'informations entrantes de la part de certains pourvoyeurs (certaines institutions fermées, travail à distance, etc.).

Pour autant, la CRIP est restée mobilisée sur l'ensemble du territoire auprès des familles et des partenaires. Sur la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, 120 nouvelles évaluations ont débuté, dont la moitié sur les secteurs de Saint-Quentin et en Thiérache.

Le taux de qualification des IE en IP

44,98% des informations entrantes ont été qualifiées de préoccupantes.

	2019	2020
Moyenne départementale	44,24%	44,98%

→ Focus sur le traitement des IE qualifiées d'IP selon 4 origines retenues en 2020

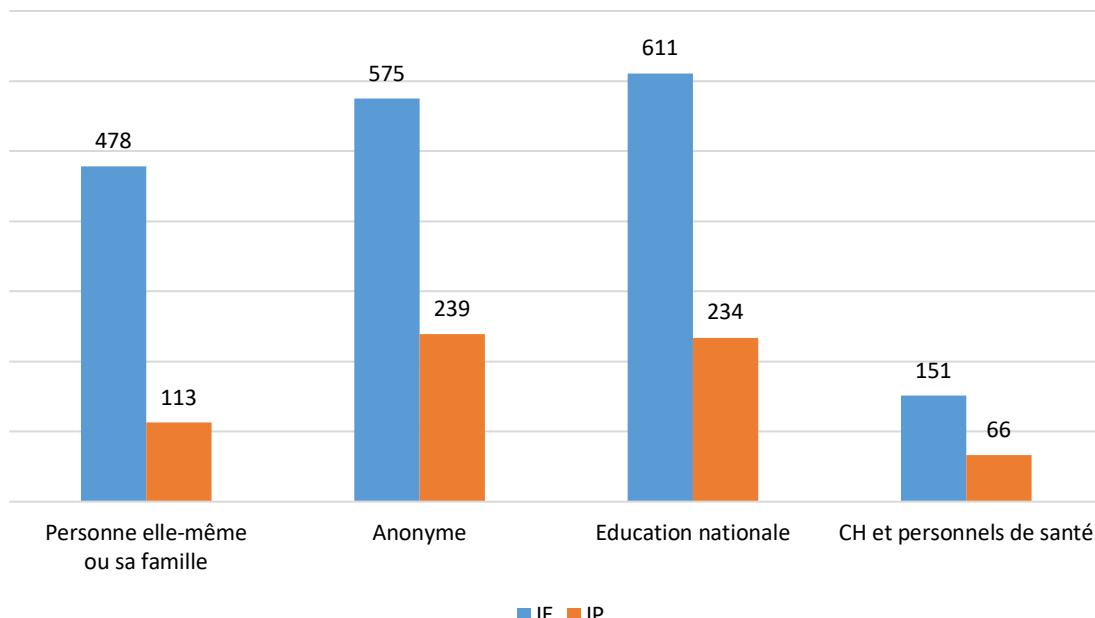
Sur les 478 IE dont l'origine est la personne elle-même ou sa famille, 113 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 23,64%.

Sur les 575 IE dont l'origine est anonyme, 239 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 41,56%.

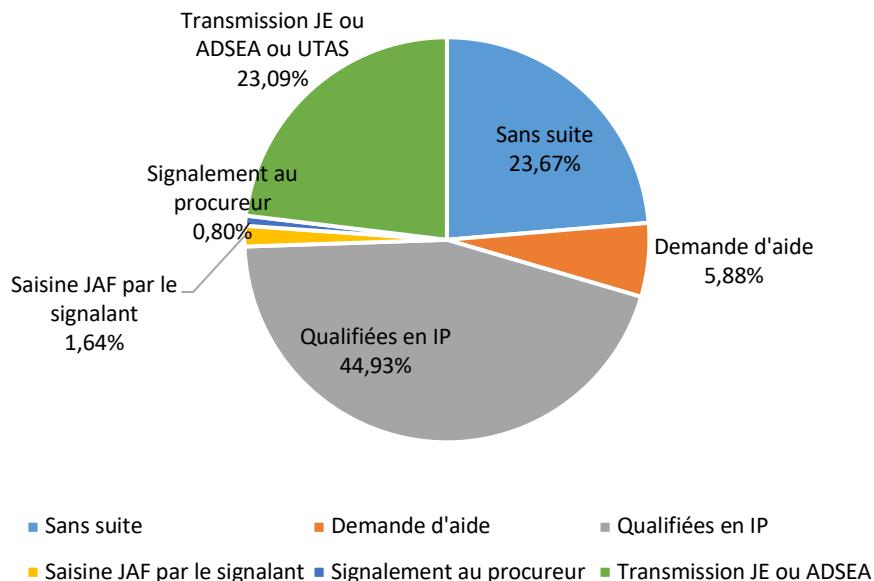
Sur les 611 IE dont l'origine est l'Education nationale, 234 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 38,29%.

S'agissant des IE de l'Education Nationale, certaines sont des signalements directs à l'autorité judiciaire que nous recevons en copie mais que nous enregistrons comme IE. Ces signalements directs ne font pas l'objet d'emblée de qualification en IP, l'autorité judiciaire étant saisie en premier lieu, la CRIP attend d'être saisie à son tour d'un soit-transmis éventuel. Ainsi, la CRIP les laisse en première instance en IE. Par ailleurs, certaines IE concernent des enfants qui sont déjà suivis dans un cadre administratif ou judiciaire. Dans ce cas l'IE n'est pas qualifiée d'IP mais elle est transmise au JE, à l'ADSEA ou encore à l'UTAS compétente.

Sur les 151 IE dont l'origine est un centre hospitalier ou un personnel de santé, 66 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 43,7%. S'agissant des IE reçues des centres hospitaliers, notamment des maternités en premier lieu, si les services de PMI sont déjà dans le circuit et accompagnent la famille par rapport aux difficultés repérées anténatales et post, la CRIP laisse en IE.



Suites données aux IE 2020 (hors IE complémentaires)



Les demandes d'aide sont des demandes formulées par l'un des détenteurs de l'autorité parentale ou les deux, qui énoncent des difficultés éducatives rencontrées avec leur(s) enfant(s) et demandent l'intervention d'un éducateur.

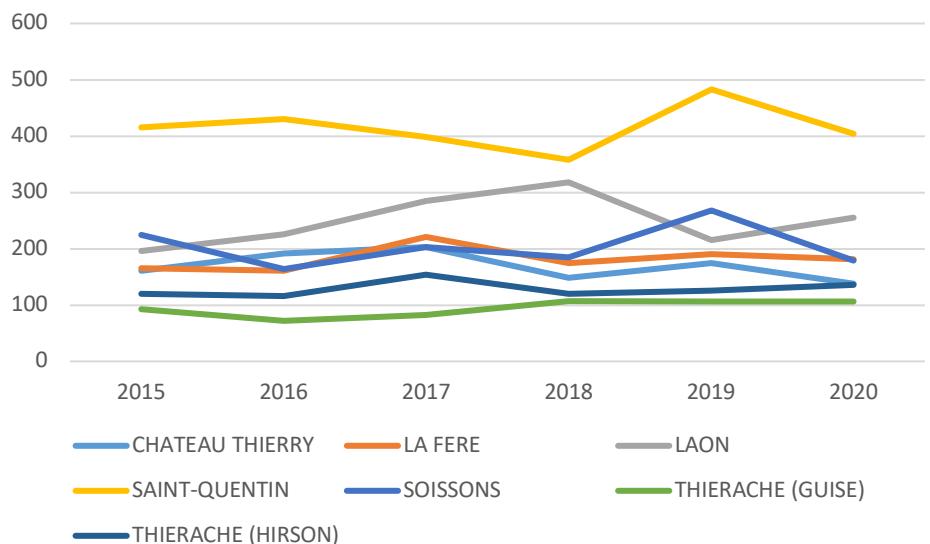
Les demandes d'aide sont systématiquement prises en compte et évaluées. A la différence d'un traitement d'IP, l'évaluation ne concerne que le mineur mentionné dans la demande et non l'ensemble de la fratrie.

Les « sans suite » correspondent aux informations entrantes :

- Dont les identités et coordonnées des personnes signalées ne sont pas identifiées
- Dont le contenu n'est pas suffisamment étayé et factualisé
- Pour lesquelles la CRIP n'est pas compétente (personnes majeures par exemple).

3. Informations préoccupantes de l'année 2020

Répartition et évolution des Informations qualifiées de préoccupantes



Création de la CRIP

UTAS	2017	2018	2019	2020
CHATEAU THIERRY	203	148	175	138
LA FERE	221	175	191	181
LAON	285	318	215	255
SAINT-QUENTIN	398	358	483	404
SOISSONS	203	185	268	179
THIERACHE (GUISE)	83	107	106	106
THIERACHE (HIRSON)	154	120	126	136
Total	1547	1411	1564	1399

- 10.55%

Après une augmentation du nombre des informations préoccupantes en 2019, leur volume a diminué de 10,55% pour l'année 2020, avec des variations diverses selon les UTAS.

Il est à noter que la mise en œuvre de la CRIP au cours du dernier trimestre 2018 a impacté les données à partir de 2019 et a notamment permis de garantir une homogénéisation des qualifications par territoire.

NB : Fusion des territoires de Saint-Quentin et Saint-Quentinois.

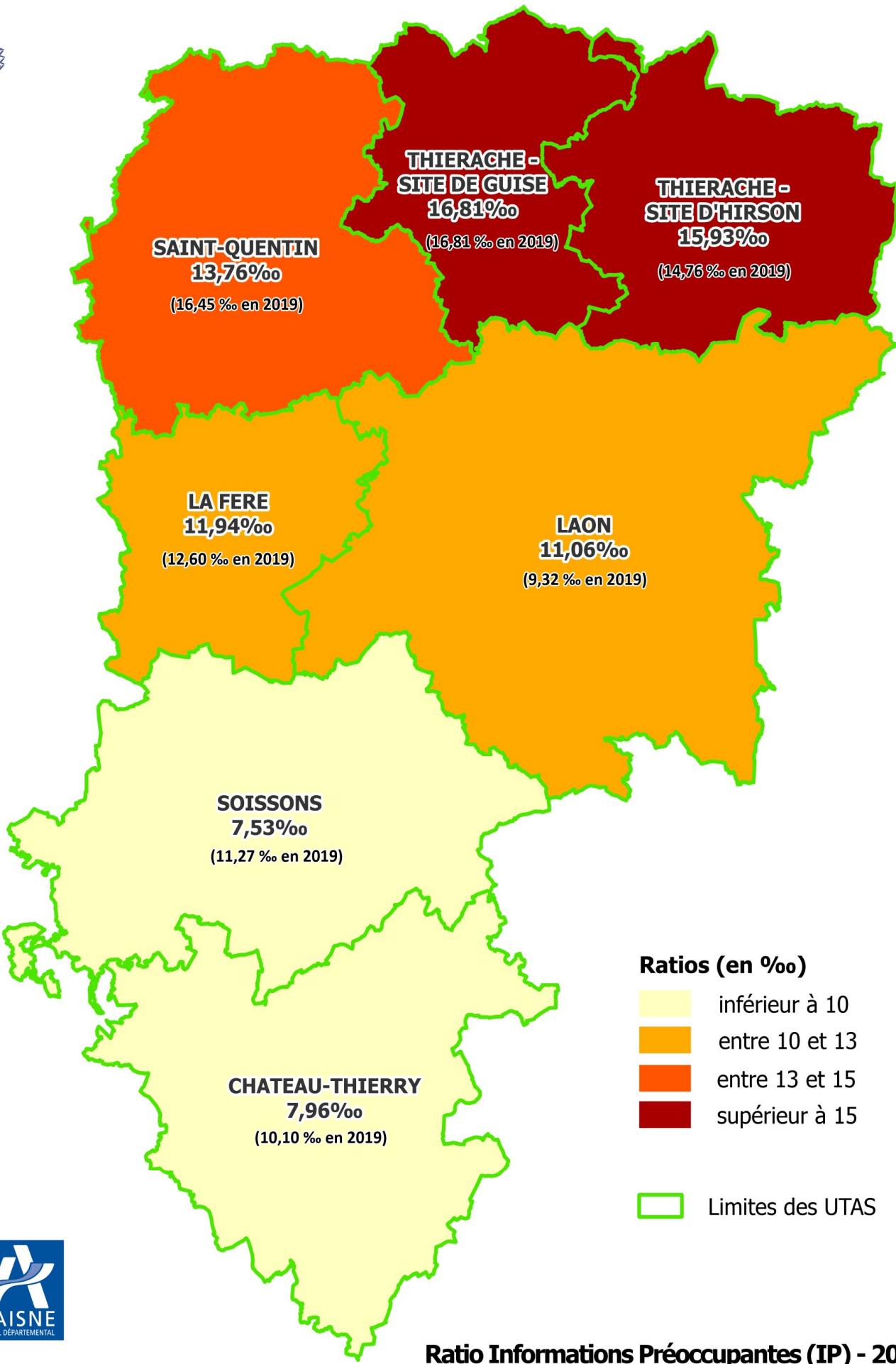
Un nombre d'IP particulièrement important à Saint Quentin et Thiérache – Guise et Hirson :

Ces 3 UTAS enregistrent le ratio d'IP pour 1000 mineurs le plus élevé. Ces disparités peuvent s'expliquer pour partie par :

- L'accumulation de difficultés sociales entraînant une fragilité de la population
- La structuration du réseau partenarial et l'absence d'un tissu suffisamment étoffé sur certains territoires pour permettre un accompagnement des familles (ex : la Thiérache ne dispose pas de dispositifs de prévention spécialisée et certaines zones rurales sont moins bien dotées en actions de prévention/soutien à la parentalité que d'autres).

	2019	2020	
CHATEAU THIERRY	10,10‰	7,96‰	↘
LA FERE	12,60‰	11,94‰	↘
LAON	9,32‰	11,06‰	↗
SAINT-QUENTIN	16,45‰	13,76‰	↘
SOISSONS	11,27‰	7,53‰	↘
THIERACHE (GUISE)	16,81‰	16,81‰	=
THIERACHE (HIRSON)	14,76‰	15,93‰	↗
Total	12,66‰	11,33‰	↗

Pas de ratio national élaboré en raison de trop grandes différences de périmètre de l'IP selon le département. A titre indicatif, le ratio varie entre 5.1‰ et 32.6‰.



Date d'édition : 26/08/2021

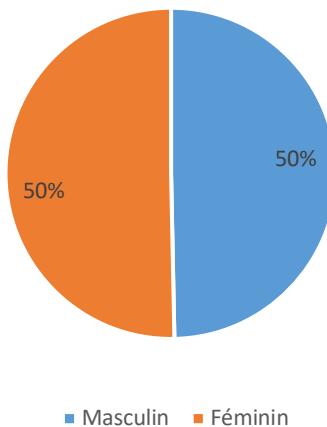
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 - INSEE 2019
Cartographie éditée par le Pôle SIG du Conseil départemental

**Ratio Informations Préoccupantes (IP) - 2020
/ population des - de 18 ans par UTAS (%oo)***

* Population 2017

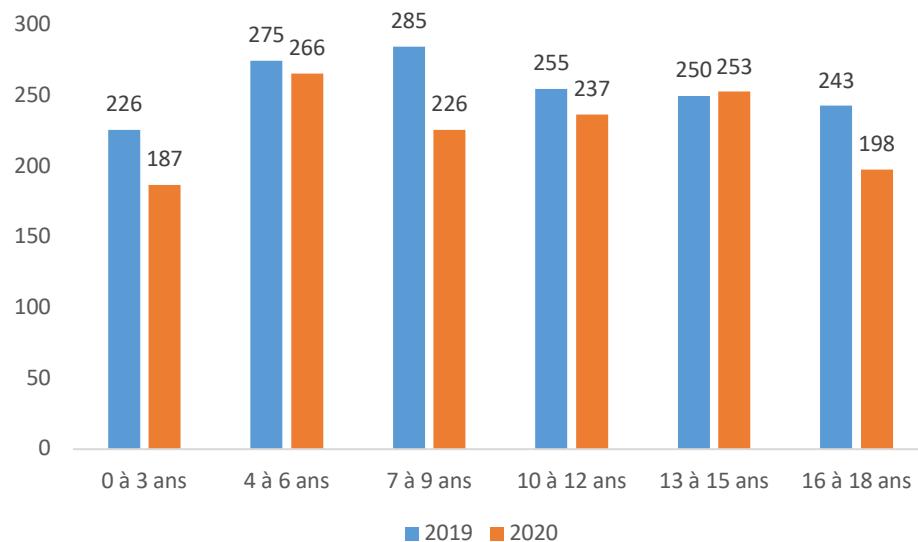
Profil des enfants concernés par les Informations Préoccupantes

2020



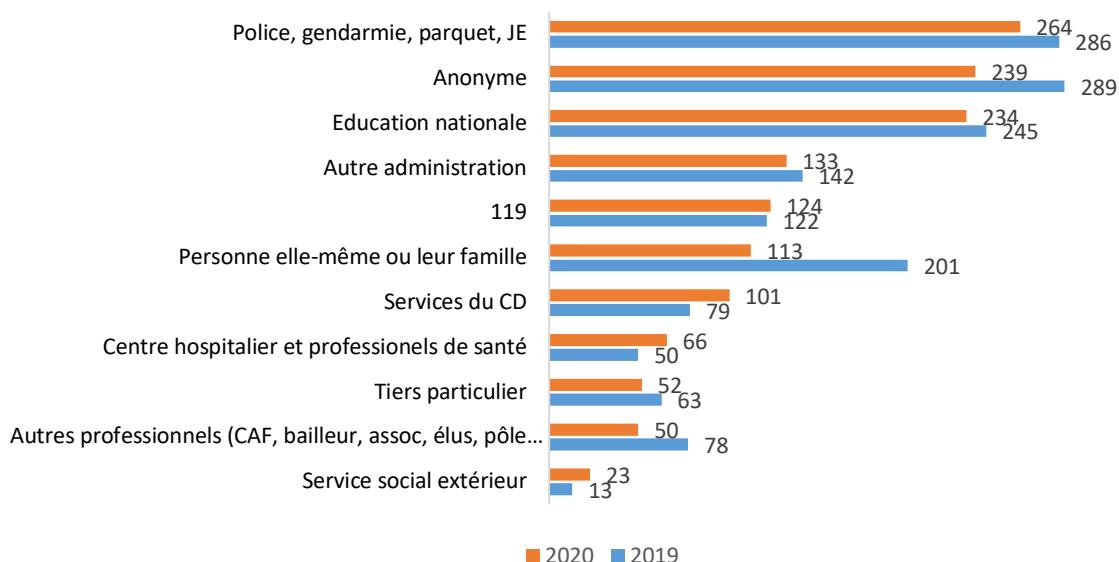
Les informations préoccupantes concernent à part égale les garçons et les filles.

Evolution des tranches d'âge des enfants concernés par les IP



Au cours de l'année 2020, on observe une légère diminution des IP pour les enfants de 0 à 3 ans, de 7 à 9 ans et de 16 à 18 ans.

L'origine des informations préoccupantes 2020 :

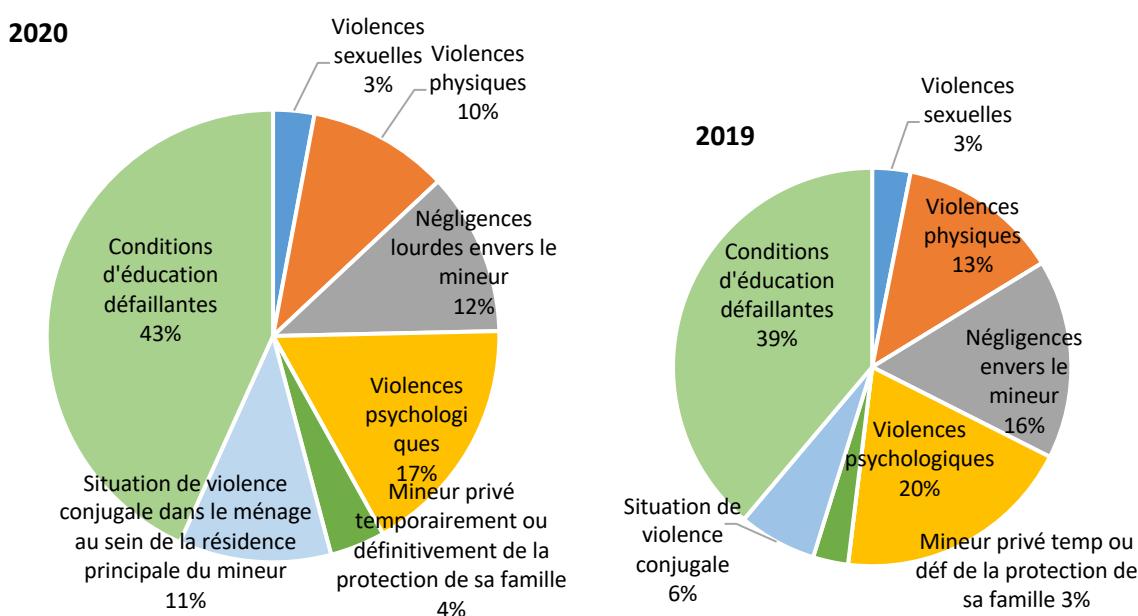


La police, la gendarmerie et la justice sont les premiers pourvoeux d'IP en 2020 suivis par les signalements anonymes et les IP signalées par l'éducation nationale.

Il est à noter le faible nombre d'IP émanant du corps médical (centre hospitalier et médecins libéraux), seules 5% des IP en 2020 sont concernées.

Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger - le Snated (« Allô 119 »), reste un pourvoyeur important d'IP.

Situation du mineur qui a permis de considérer qu'il est en danger :



Données 2020

Les conditions d'éducation défaillantes représentent 43% des IP 2020 contre 39% en 2019.

Catégories de motifs :

Violences sexuelles envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société. Les enfants peuvent être victimes de violence sexuelle exercée par des adultes aussi bien que par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – partagent un lien de confiance, exercent une responsabilité, détiennent une position de pouvoir avec/envers la victime.

Violences physiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence physique » est celle exercée contre un enfant, l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner, faire suffoquer...

Négligences envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Violences psychologiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence psychologique » est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétés, et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant de l'enfant à fournir un environnement qui soit approprié et favorable à son développement. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile.

Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence conjugale » est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Le mineur se met en danger :

La « mise en danger du mineur par lui-même » se réfère à des comportements de l'enfant qui le placent en situation de danger physique ou psychologique (consommation abusive de psychotrope, tendances suicidaires, automutilation, fugue, prostitution, comportement à risque).

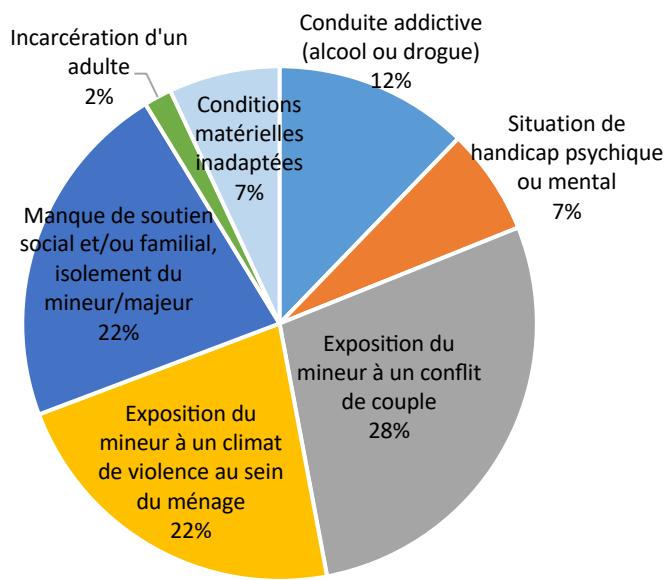
Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille :

Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection des personnes détenteurs de l'autorité Parentale (MNA).

Conditions d'éducation défaillantes sans négligences lourdes :

Conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents...) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

Problématiques familiales :



Données 2020

Les problématiques familiales rencontrées concernent majoritairement :

- L'exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage (22%)
- L'exposition du mineur à un conflit de couple (28%)
- Le manque de soutien social et/ou familial, l'isolement du mineur/majeur (22%)

Est considérée comme une :

- Exposition du mineur à un conflit de couple :

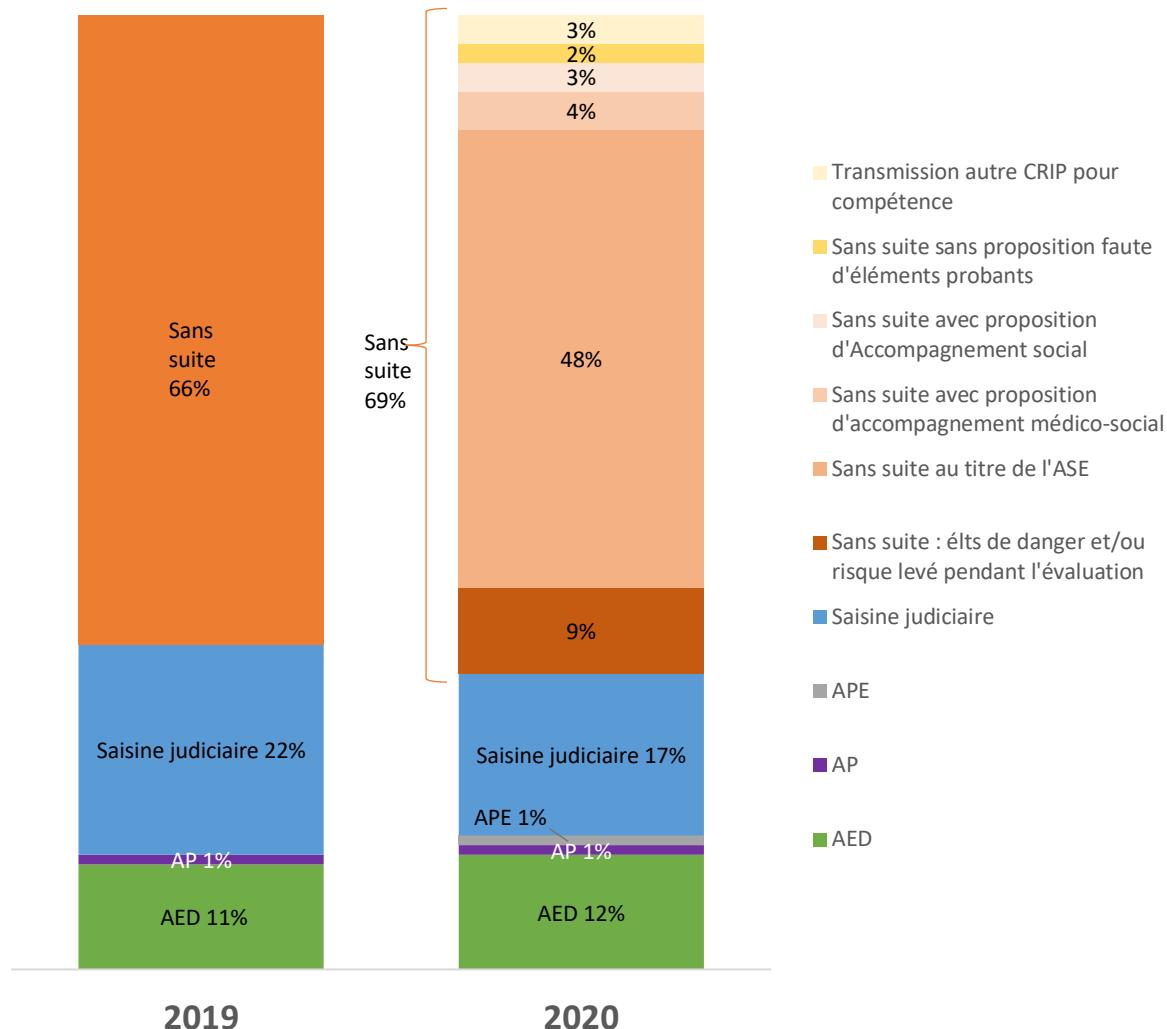
Une situation dans laquelle un adulte du groupe de référence vit un conflit important avec l'autre adulte du groupe ou son ex-conjoint non cohabitant, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes de référence, le mineur est alors utilisé de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment, comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre protagoniste.

- Exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage :

Une situation dans laquelle le mineur est témoin direct ou indirect de violences, envers un autre mineur/majeur du ménage, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques. Le mineur est présent et assiste aux scènes de violence ou d'agression, ou il en est témoin indirect (il voit les conséquences immédiates de l'agression).

Suites données à l'information préoccupante :

Une large majorité des informations préoccupantes sont classées sans suite. Parmi les IP restantes, 17% ont fait l'objet d'une saisine judiciaire après évaluation.



Sont considérés comme sans suite en 2020, les :

- Sans suite : éléments de danger et/ou risque levé pendant l'évaluation
- Sans suite au titre de l'ASE
- Sans suite avec orientation extérieure
- Sans suite avec proposition d'accompagnement médico-social
- Sans suite avec proposition d'Accompagnement social
- Sans suite sans proposition faute d'éléments probants

Au niveau national, les informations disponibles sur les suites données aux IP sont difficilement comparables, notamment au vu des différentes nomenclatures utilisées selon les départements.

Le Département a conduit, au cours de l'année 2019, un travail pour catégoriser les sans suite afin de permettre une harmonisation avec les données nationales. Désormais, le Département peut préciser les parts de sans suite dans chacune des catégories précisées ci-dessus.

Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans)

Deux principaux modes d'intervention sont différenciés : les mesures en milieu ouvert et les mesures de placement. La première recouvre les interventions à domicile. La seconde correspond essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. Spécificité de cette politique, les mesures d'aide sociale à l'enfance relèvent à la fois des pouvoirs administratif et judiciaire.

4057 bénéficiaires de mesures d'aide sociale à l'enfance

1807 bénéficiaires de mesures en milieu ouvert

2250 bénéficiaires de mesures en placement

469 mesures administratives

1338 mesures judiciaires

2080 enfants confiés à l'ASE

170 placements directs

Données 2020

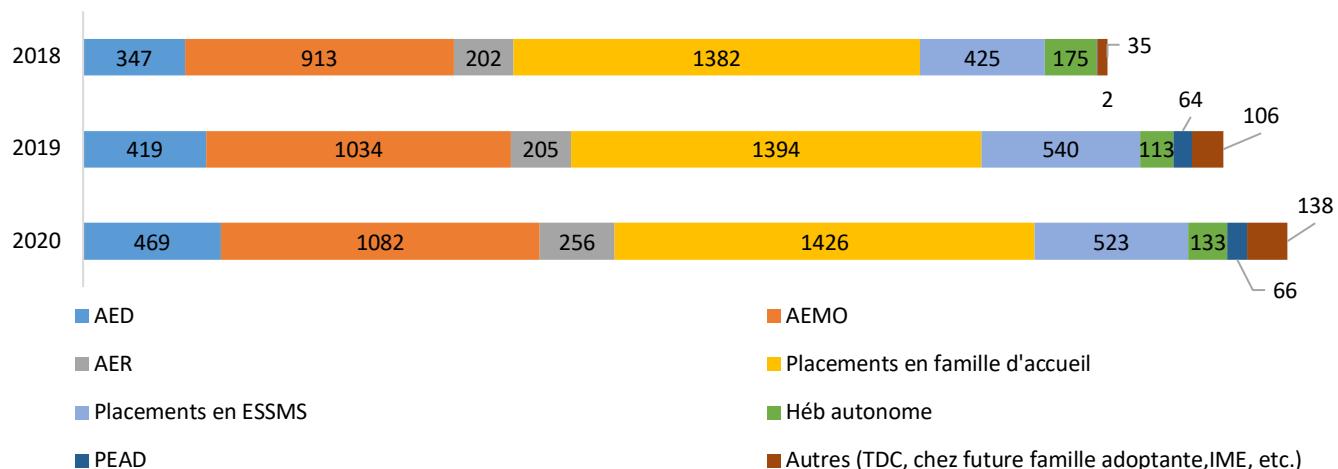
Taux de prise en charge des - de 18 ans :

Au 31 décembre 2020, le taux de prise en charge des - de 18 ans pour le département de l'Aisne est de 31.20% (30.02% en 2019).

Au niveau national, au 31 décembre 2019, le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation/mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance est estimé à 312 500 sur la France entière (hors Mayotte), ce qui représente un taux de 21,7% des mineurs.

(Source : ONPE – Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2019 – février 2021).

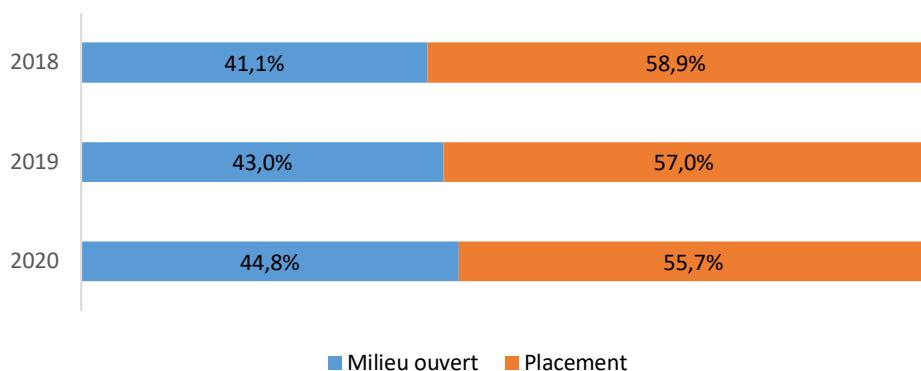
Evolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures éducatives à domicile et placements) :



Répartition des mesures entre milieu ouvert et placement :

Les mesures d'ASE peuvent consister en des actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur) ou en des mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel.

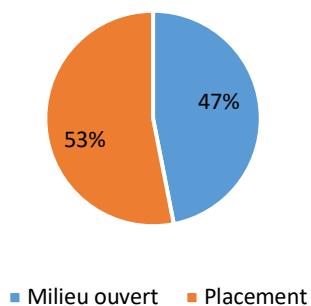
Le placement représente une majorité des mesures en 2020. 44.8% des mesures étaient des mesures de milieu ouvert en 2020 contre 48.7% en 2015. Une attention particulière sur les mesures milieu ouvert en lien avec l'ADSEA a été portée au cours de l'année 2019 expliquant la hausse des mesures sur l'année 2019 et 2020.



A l'échelon national, au 31 décembre 2018, pour les mineurs, la part des placements est de 49.6% et celle des mesures de milieu ouvert est de 50.4%.

Source : La population des enfants suivis en protection de l'enfance - décembre 2020 - ONPE

Répartition des mesures hors MNA

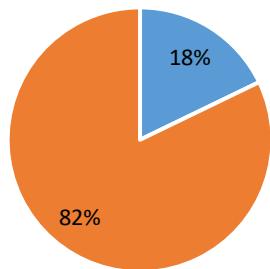


Les mesures de placement représentent 53% des mesures lorsque les situations des MNA sont isolées.

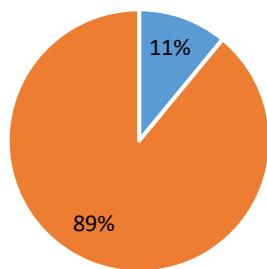
Une très forte prépondérance du judiciaire dans les mesures :

En 2020, au niveau départemental, la part des mesures judiciaires s'élève à 82% et à 89% hors CJM.

Répartition des mesures administratives et judiciaires CD02 (y compris CJM) - 2020



Répartition des mesures administratives et judiciaires hors CJM CD02 - 2020



■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

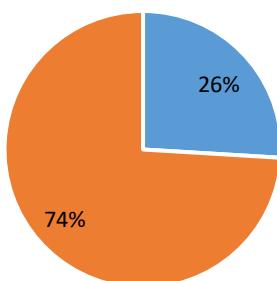
Répartition des mesures en milieu ouvert :

Dans le département de l'Aisne, au 31 décembre 2020, le suivi en milieu ouvert fait suite 3 fois sur 4 à une décision judiciaire.

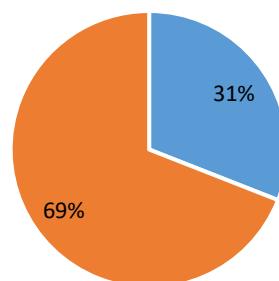
Au niveau national, dans l'ensemble, les mesures relèvent majoritairement de décisions judiciaires.

En effet, au 31 décembre 2018, le suivi en milieu ouvert fait suite 7 fois sur 10 à une décision judiciaire.

Part administratif et judiciaire dans les mesures de milieu ouvert y compris CJM (CD02 - déc 2020)



Part administratif et judiciaire dans les mesures de milieu ouvert y compris CJM (national déc 2018)



■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

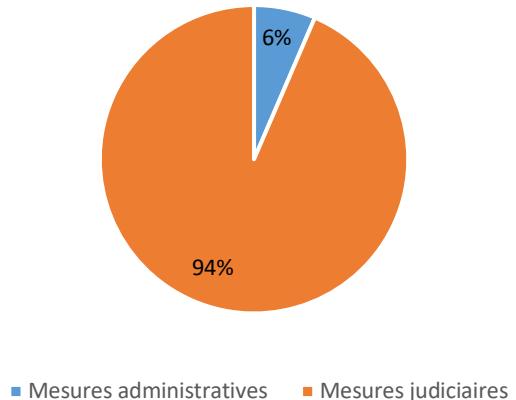
■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

Répartition des mesures de placements :

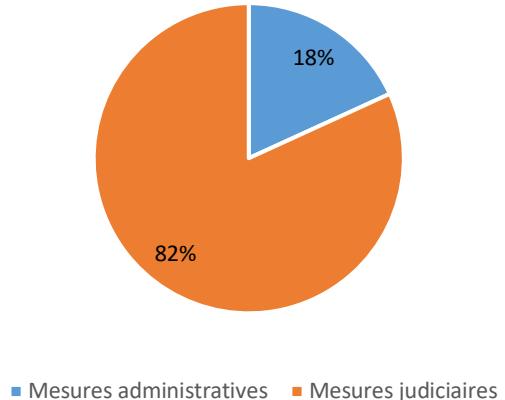
Dans le département de l'Aisne, au 31 décembre 2020, le placement fait suite à une décision judiciaire dans 94% des mesures.

Au niveau national, dans l'ensemble, les mesures relèvent majoritairement de décisions judiciaires. En effet, au 31 décembre 2018, le placement fait suite dans 82% des cas à une décision judiciaire.

Part administratif et judiciaire dans les placements (département déc 2020)



Part administratif et judiciaire dans les placements (national déc 2018)



Source : *L'aide et l'action sociales en France - édition 2020 - DRESS*

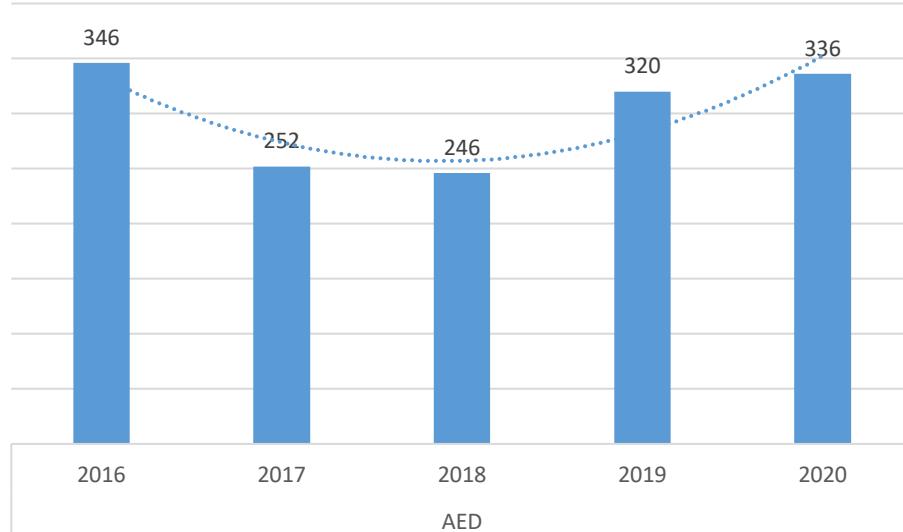
1. Les mesures d'accompagnement à domicile

L'Action Educative à Domicile

L'action éducative à domicile (AED) est une mesure administrative visant à apporter un soutien éducatif à l'enfant et à sa famille dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social de l'équipe enfance-famille des UTAS ou de l'ADSEA.

Cette mesure a notamment pour objet de rétablir le dialogue entre l'enfant et sa famille, de rétablir les parents dans leur autorité et de proposer à l'enfant des centres d'intérêt. En accompagnant ainsi les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales et en favorisant l'insertion sociale, la mesure d'action éducative à domicile s'inscrit dans un cadre préventif. Son objectif est de travailler les dysfonctionnements familiaux et de sauvegarder la place de l'enfant au sein de sa famille.

Evolution du nombre de mesures d'action éducative à domicile en faveur des mineurs au 31 décembre



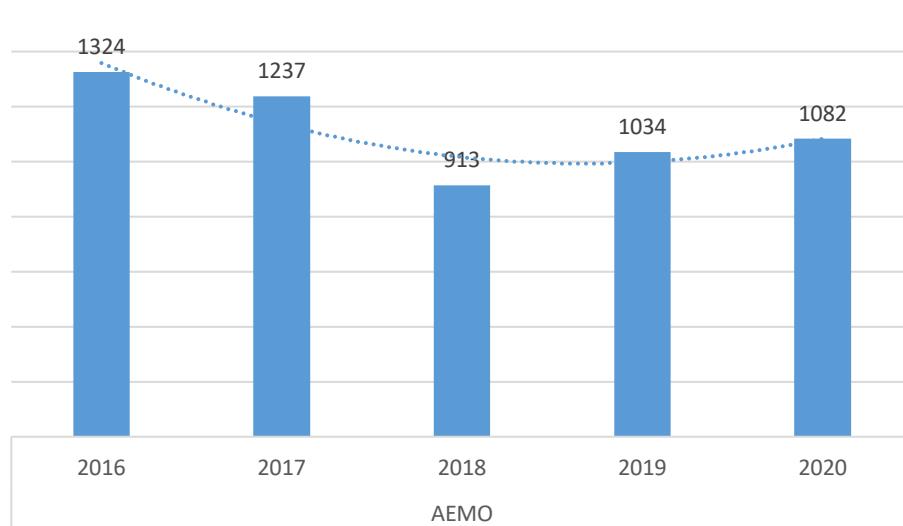
On note une forte augmentation des AED entre 2018 et 2019 avec une hausse de 30.8%. Cette augmentation se stabilise entre 2019 et 2020, +5%.

Une attention particulière sur les mesures en milieu ouvert a été portée en 2019 expliquant un ajustement des AED et des AEMO.

Les Actions Educatives en milieu ouvert (AEMO)

L'AEMO est une mesure judiciaire (ordonnée par le Juge des Enfants) au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable.

Evolution du nombre de mesures au 31 décembre :

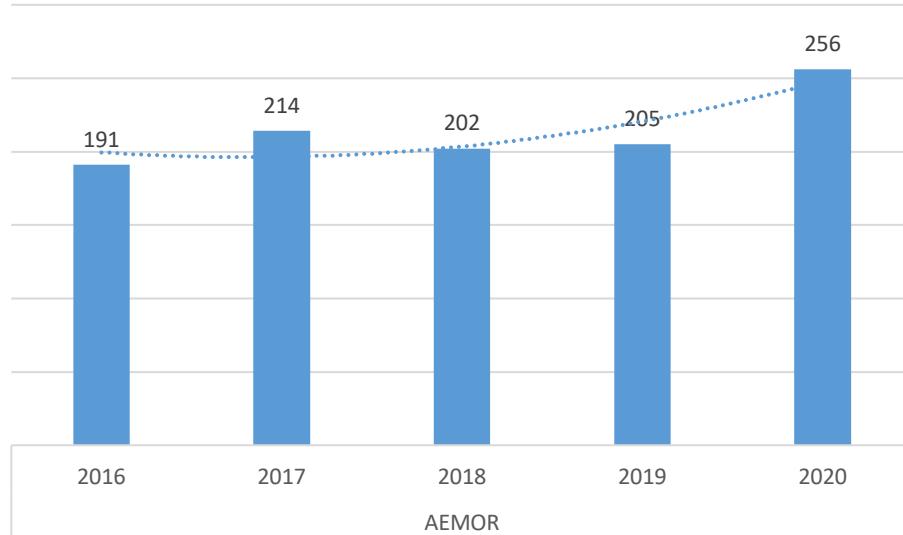


Une progression des mesures d'AEMO est observée en 2020 avec +4.64% de mesures.

Les AEMOR

L'AEMOR est une mesure judiciaire qui vise à mettre en place un rythme d'intervention intensif auprès des familles, sur une durée relativement courte (6 mois, ou un an). Cette mesure se présente comme une alternative au placement, lorsque les limites d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert classique semblent être atteintes, ou pour accompagner le retour à domicile d'un enfant placé.

Évolution du nombre de bénéficiaires au 31 décembre :

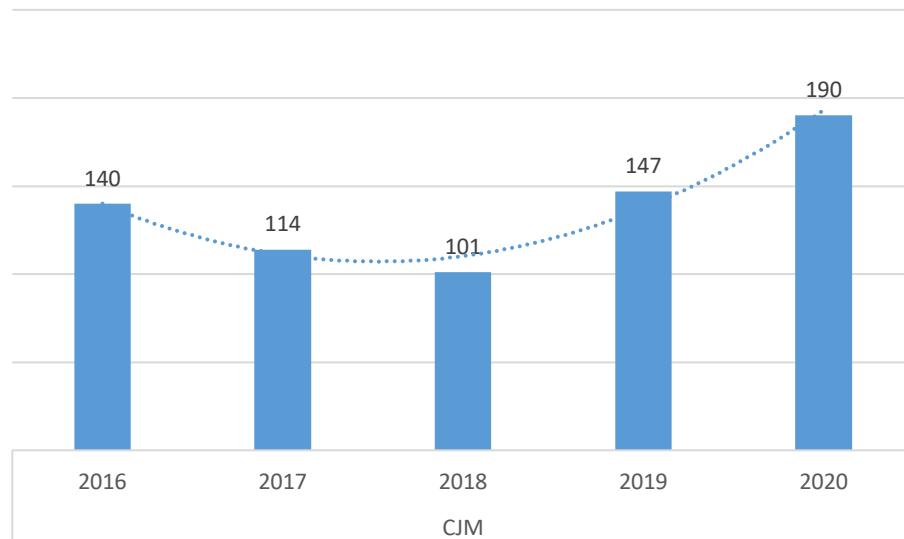


Le nombre de mesures en AEMOR a fortement évolué entre 2019 et 2020. Cette hausse significative démontre un attrait important pour cette mesure renforcée. Fort de ce constat, nous avons entamé une réflexion sur la refonte des mesures en milieu ouvert en lien avec l'ADSEA.

Les Contrats Jeunes Majeurs (CJM)

Il s'agit d'un contrat aux fins éducatives (avec possibilité d'aide financière) conclu entre le Président du Conseil départemental et un jeune majeur (qu'il ait été ou non confié à l'ASE pendant sa minorité), qui en fait la demande et rencontre des difficultés susceptibles de compromettre gravement son équilibre. L'objectif est l'insertion sociale de ce dernier et l'accès à l'autonomie.

Evolution du nombre de bénéficiaires :



La diminution observée suite à la mise en œuvre du nouveau règlement départemental du CJM est contre balancée par le nombre important de MNA devenus majeurs. Ainsi entre 2019 et 2020 le nombre de contrats jeunes majeurs attribués a augmenté de 29.25%.

Sur 190 CJM, 108 sont attribués à des MNA, en effet 57% des CJM attribués le sont à un ex-MNA.

Au cours de l'année 2020, 226 jeunes ont atteint la majorité soit un taux d'attribution des CJM de 84%.

Il est à noter que dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, 3 référents parcours jeunes ont été recrutés et sont responsables de l'évitement des sorties sèches et des contrats jeunes majeurs en faveur des MNA.

2. Les mesures de placement

Les bénéficiaires « au titre de l'ASE » regroupent l'ensemble des bénéficiaires accueillis à l'ASE dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire ainsi que dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

Les bénéficiaires « accueillis à l'ASE » ne concernent que les bénéficiaires accueillis à l'ASE dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire.

	2017	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Bénéficiaires d'un accueil à l'ASE	1880	1916	2006	2023	+0.85%
Dans le cadre d'une mesure judiciaire	1774	1809	1912	1935	+1.2%
- Placement au titre de l'assistance éducative	1627	1602	1681	1718	2.2%
- Délégation de l'autorité parentale (DAP)	45	38	34	33	-2.94%
- Tutelles confiées à l'ASE	102	169	197	184	-6.6%
Dans le cadre d'une mesure administrative	106	107	94	88	-6.38%
- Pupilles de l'Etat	51	54	58	54	-6.9%
- Accueils provisoires de mineurs (AP)	55	53	36	34	-5.56%
Bénéficiaires dans le cadre de placements directs	190	180	143	170	+18.88%
- Placement chez un tiers digne de confiance	190	180	143	170	+18.88%
Bénéficiaires au titre de l'ASE (mineurs)	2070	2096	2149	2193	+2.05%

Données au 31 décembre de l'année étudiée

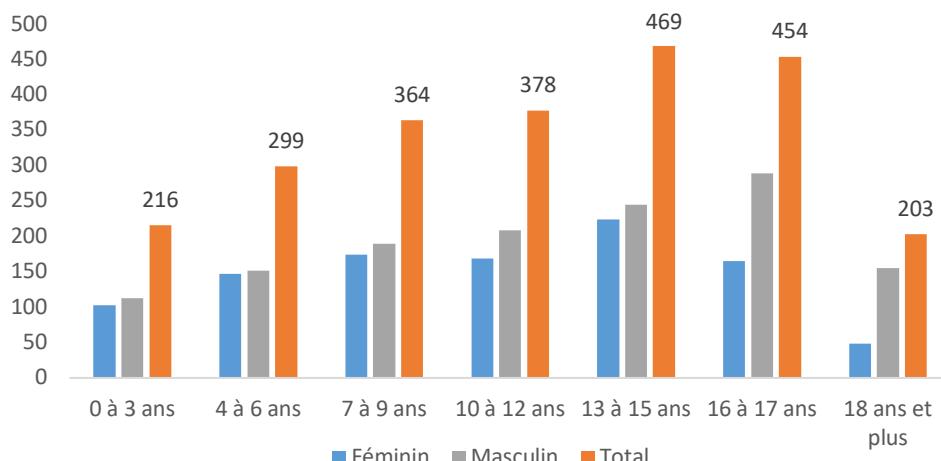
Evolution des bénéficiaires d'un accueil ASE hors MNA et hors PEAD :

	2018	2019	2020	Evolution 19/20
Bénéficiaires d'un accueil à l'ASE	1916	2006	2023	+0.85%
MNA	231	264	205	-22.35%
PEAD	7	64	66	+3.13%
Hors MNA et PEAD	1678	1678	1752	+4.41 %

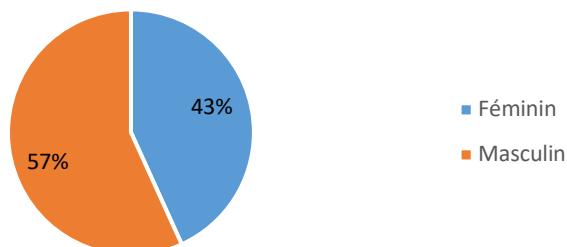
Données au 31 décembre de l'année étudiée

En isolant les accueils MNA et PEAD, il apparaît que le besoin en place augmente de 4,41% depuis 2018.

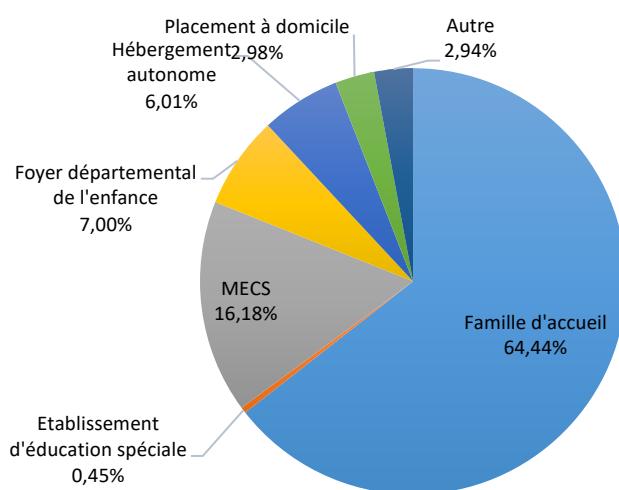
Age et sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2020 :



Sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2020 :



Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE par mode de placement au 31/12/2020 :



La répartition des modes de placement correspond à la traduction de la volonté du Département de diversifier son offre d'accueil. Ainsi, les places de placement éducatif à domicile (PEAD) et dispositifs d'accompagnements de MNA se sont déployées à la fin du 4^{ème} trimestre 2018 et au cours de l'année 2019.

L'offre d'accueil

1. Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'enfance

➤ Installés au 31/07/2021

L'accueil d'urgence - évaluation

	Unité	Localisation	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	La chaumière	Saint-Quentin	12	8-18	Mixte
	La clairière	Saint-Quentin	12	8-18	Mixte
	Debuission	Laon	10	8-18	Mixte
	Prévert	Laon	12	8-18	Mixte
	Champfleury	Laon	12	3-8	Mixte
	L'Arquebuse	Soissons	12	8-18	Mixte
	La belle campagne	Essomes sur Marne	12	8-18	Mixte
TOTAL			82		

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Association	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
Ado'rizon	Ado'rizon – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les p'tit'ours – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les p'titados – St-Quentin	10	6-18	Mixte
	Tremplin à l'autonomie – St-Quentin	10	14.5-18	Mixte
	Déclic'ado – Chauny	11	6-18	Mixte
	Cap'ado – St-Quentin	13	6-18	Mixte
	Service autonomie	20	16.5-21	Mixte
	TOTAL	86		
La Cordée	Pôle adolescents - Soissons	7	15-18	garçon
	Pôle adolescents - Soissons	5	15-18	Fille
	Appartements - Soissons	26	8-14	garçon
	Appartements - Soissons	8	8-14	filles
	TOTAL	46		
Action Enfance – Fondation MVE	Village d'enfants - Soissons	60	0-21	mixte
TOTAL		191		

Les centres maternels

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge
EDEF	Centre maternel départemental - Mondrepuis	25	-de 3 ans
Accueil et promotion	Centre maternel - Clacy	25	-de 3 ans

Accueil parents-enfants

Le service d'accueil familial et d'insertion sociale (SAFIS) accueille des familles au titre de la protection de l'enfance, nécessitant à la fois un hébergement et un accompagnement psycho-social et éducatif dans des appartements.

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	SAFIS	25	-de 6 ans	Mixte

Placement éducatif à domicile (PEAD)

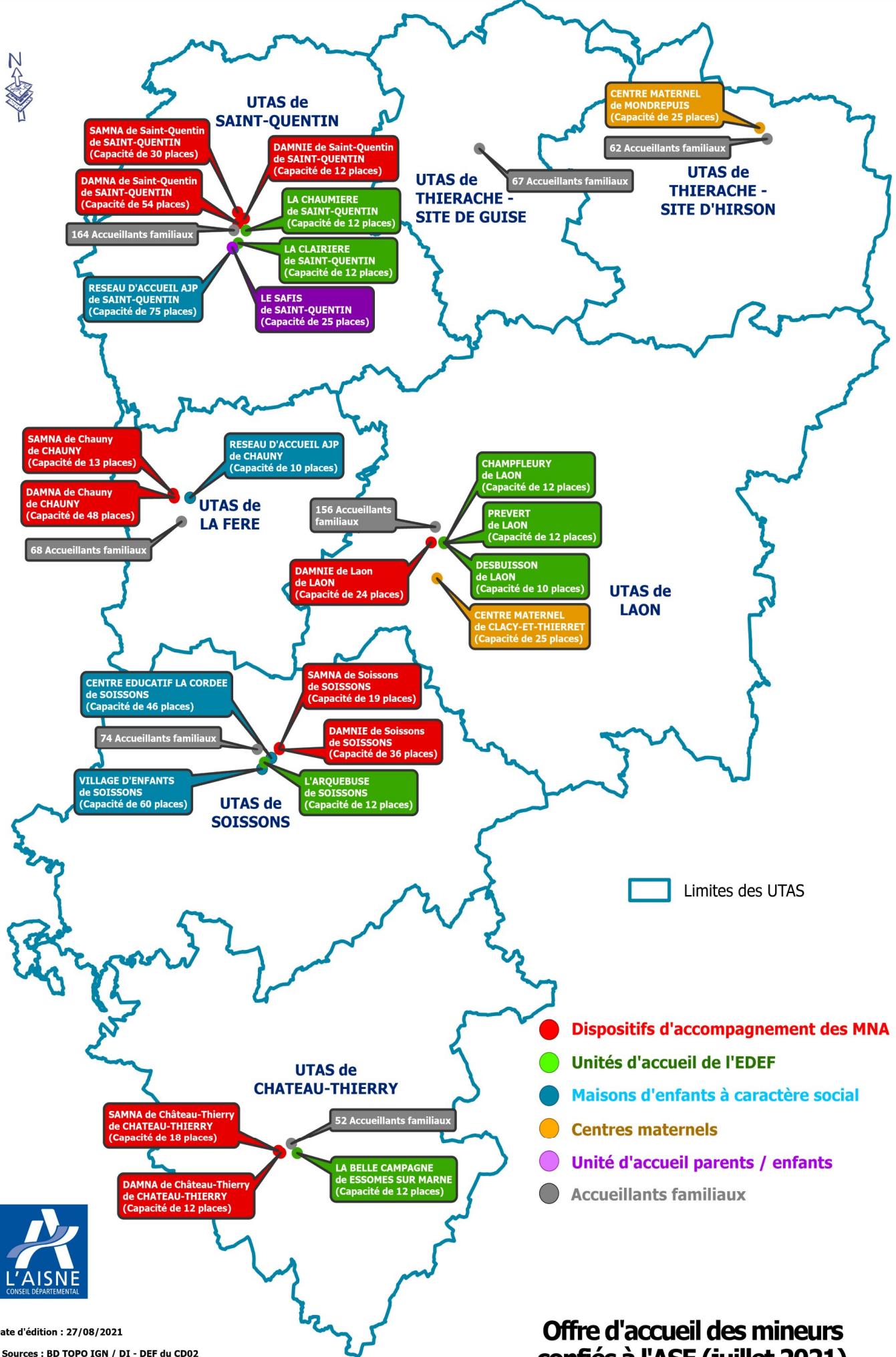
Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	PEAD Territoire SUD	60	-18	Mixte
AJP	PEAD Territoire NORD	60	-18	Mixte
TOTAL		120		

L'évaluation des MNA

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF		2	-18	Mixte

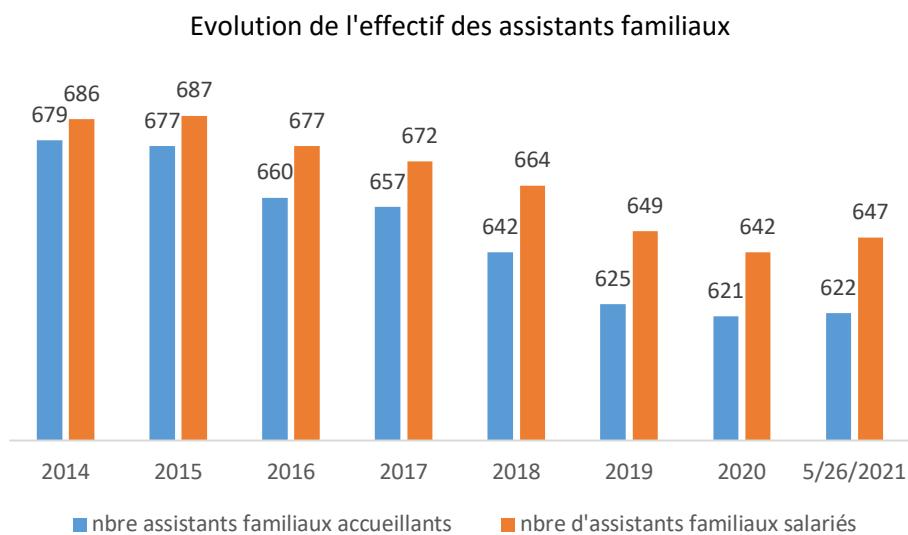
L'accompagnement des MNA

Structure	Etablissement	Places autorisées	Places installées	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	DAMIE	72	48	14-18	Mixte
AJP	DAMNA	102	80	14-18	Mixte
Accueil et promotion	SAMNA	90	80	14-18	Mixte
TOTAL		264	208		



2. Les assistants familiaux

Evolution de l'effectif des assistants familiaux



L'écart entre assistants familiaux salariés et assistants familiaux accueillants correspond notamment aux arrêts maladie et aux mesures conservatoires.

Les agréments d'assistants familiaux

Nombre d'agréments d'assistants familiaux délivrés	2015	2016	2017	2018	2019	2020
55	54	58	74	46	45	

Le nombre d'agréments familiaux délivrés s'est stabilisé en 2020.

63 premières demandes ont été déposées et 45 agréments ont été accordés.

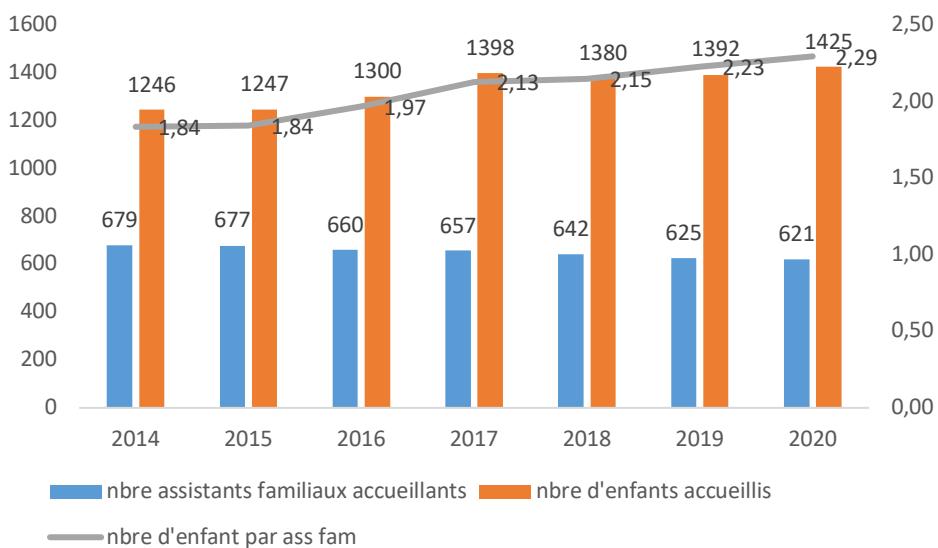
89 demandes de renouvellement d'agrément d'assistant familial ont été accordées.

Les embauches

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Embauches	55	44	41	42	26	32
Départs	54	54	51	36	41	46

Les motifs de départs 2020 sont les suivants : 27 départs à la retraite, 5 démissions, 1 fin de contrat, 1 rupture de période d'essai et 12 licenciements.

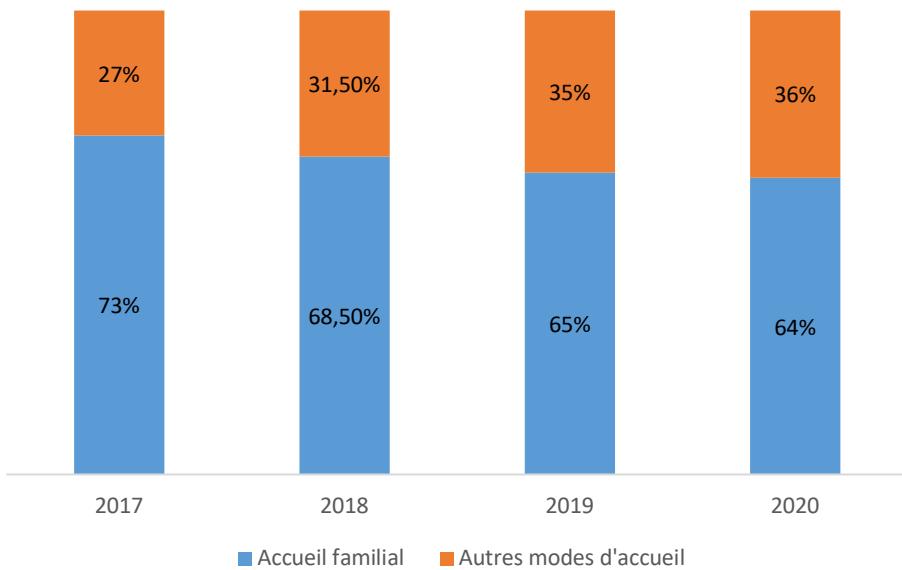
Le nombre de mineurs / majeurs confiés par assistant familial



Le nombre d'assistants familiaux accueillants continue de diminuer légèrement.

La moyenne du nombre d'enfants placés par assistant familial ne cesse d'augmenter, elle connaît une hausse notable depuis 2015.

Part de l'accueil familial dans les modes d'accueil :

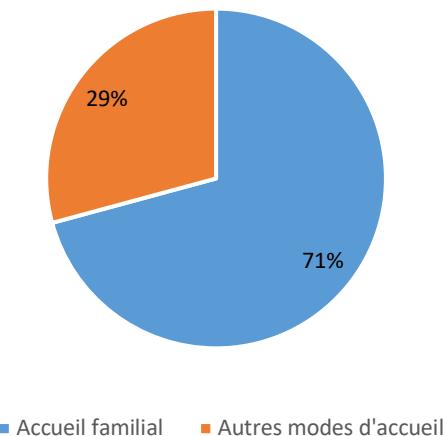


L'accueil familial représente au total 64% de l'accueil des enfants confiés à l'ASE (80% en 2013).

Au niveau national, au 31 décembre 2018, la part de l'accueil familial était de 44%.

(Source DREES – L'aide et l'action sociale en France – édition 2020)..

Répartition accueil familial et autres mode d'accueil hors MNA



Hors MNA, on observe une part plus importante des accueils en accueil familial (71%) sur l'ensemble des modes de placement.

➤ ***Zoom sur l'accueil des Mineurs Non Accompagnés :***

Les mineurs non accompagnés (MNA) désignent la population des mineurs de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire français sans adulte responsable et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation conduite par le Conseil départemental concluant à l'âge du jeune et à l'isolement familial (décret 2016-840 du 24 juin 2016). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF font référence à la notion de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » et précisent qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de leur minorité et de leur situation sociale par le Département au 31 décembre de l'année étudiée :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de jeunes mis à l'abri et évalués	68	90	89	68	82
Taux d'évolution	+23.64%	+30.43%	-1.11%	-23.6%	+20.59%

Depuis le mois d'octobre 2019, l'EDEF assure l'évaluation de l'âge et de l'isolement de toute personne arrivant sur le département de l'Aisne et qui se déclare "Mineur Non Accompagné" (MNA).

489 mineurs isolés étrangers ont été évalués depuis la mise en place du dispositif en 2013.

36 évaluations ont été réalisées en 2020 et 17 d'entre eux ont été reconnus mineurs soit 47.2%.

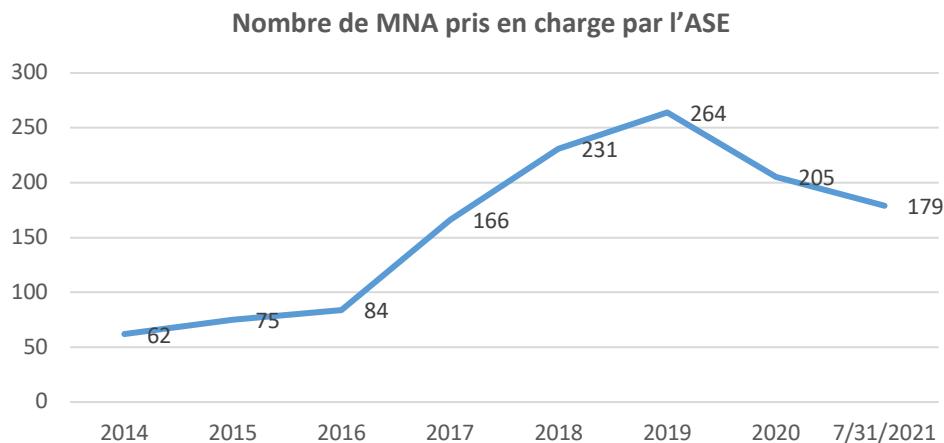
De fait, la majorité des mineurs accueillis par le Département le sont après réorientation de la cellule nationale.

Clé de répartition nationale des MNA pour le département de l'Aisne :

2016	2017	2018	2019	2020	2020
0.92	0.91	0.88	0.87	0.81%	0.80%

Evolution du nombre de MNA pris en charge par l'ASE :

➤ Au 31 décembre des années étudiées



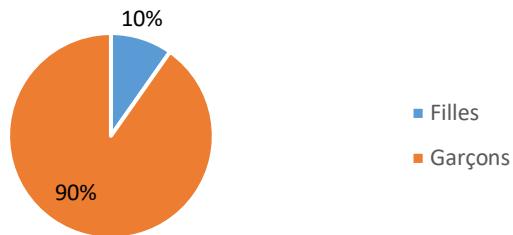
L'effectif des MNA pris en charge par les services de l'ASE du département de l'Aisne entame une diminution sur l'année 2020. La variation est de -22.35% entre l'année 2019 et 2020 pour le département de l'Aisne et devrait se confirmer en 2021. Cette baisse des arrivées s'explique par l'épidémie de COVID-19 et les lois d'état d'urgence successives.

Au niveau national, une diminution importante du flux de 43.17% est constatée par rapport à l'année 2019. Cette forte baisse des arrivées s'explique par l'épidémie de COVID-19 et le déploiement au niveau national de l'Aide à l'Evaluation de la Minorité (AEM). Les confinements dans différents Etats-membres, les restrictions de déplacements et les fermetures temporaires des frontières ont ainsi fortement limité l'accès au territoire français en 2020.

(Source : rapport annuel d'activité 2020 – DPJJ6-MMNA – Ministère de la Justice)

Au 31 décembre 2020, la proportion des MNA sur la population des enfants accueillis à l'ASE est de 8.60% dans le département de l'Aisne. Cette proportion est en diminution par rapport à 2019.

Répartition par sexe des Mineurs accueillis au 31 décembre 2020 :

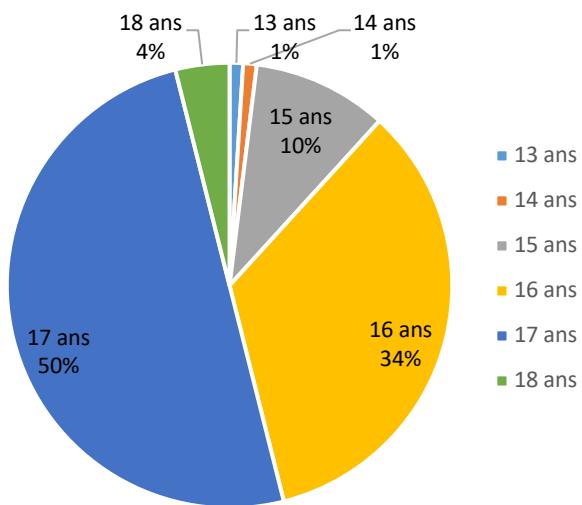


Au niveau départemental, la proportion de filles est de 10%, pour 90% de garçons. Le nombre de jeunes filles est en hausse et sa proportion également (3% en 2019).

Au niveau national, la proportion de filles est de 5.8%, pour 94.2% de garçons.

(Source : rapport annuel d'activité 2020 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

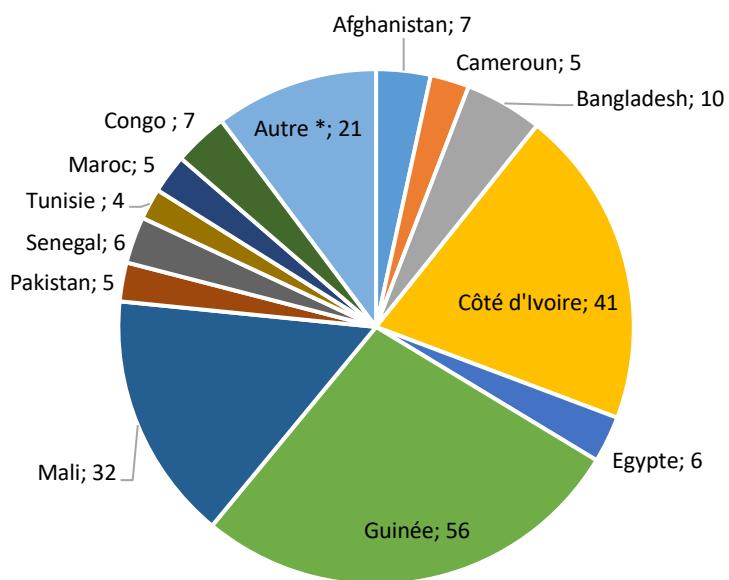
Age des MNA accueillis :



En décembre 2020, la proportion des jeunes MNA de 17 ans est de 50% dans le département de l'Aisne contre 43% au niveau national et celle des jeunes MNA de 16 ans est de 34% dans le département de l'Aisne contre 37% au niveau national.

(Source : rapport annuel d'activité 2020 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

Pays d'origine des mineurs accueillis au 31/12/2020 :

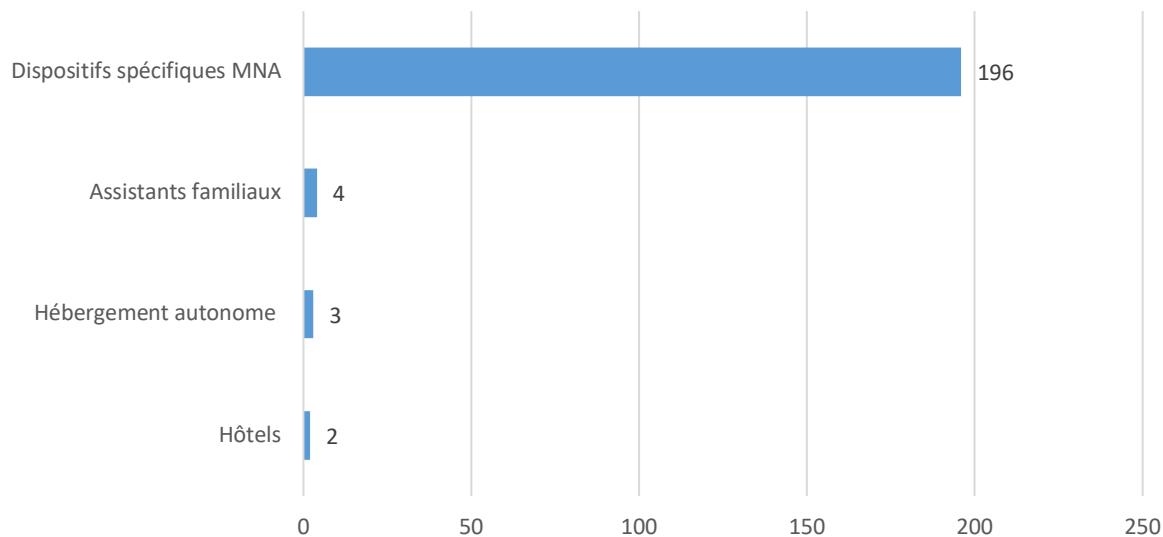


* Autres : moins de 5 ressortissants → Albanie, Algérie, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Niger, Sierra Leone, Soudan, Tchad.

Au niveau national, les 3 pays les plus représentés en 2020 sont également la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire.

(Source : rapport annuel d'activité 2020 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

Mode d'hébergement des MNA accueillis au 31/12/2020 :



95% des jeunes MNA sont accueillis dans un dispositif spécifique MNA contre 47% en 2018 et la proportion des jeunes hébergés à l'hôtel a donc fortement chuté (1.5%).

Le département de l'Aisne a fait le choix depuis la fin d'année 2018 de développer un hébergement spécifique dans le cadre d'un dispositif MNA qui répond aux besoins d'accompagnement de ces mineurs (scolarisation/formation, intégration, régularisation sur le territoire national).

Les Contrats Jeunes Majeurs :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CJM (ex MNA)	53	57	49	45	88	108

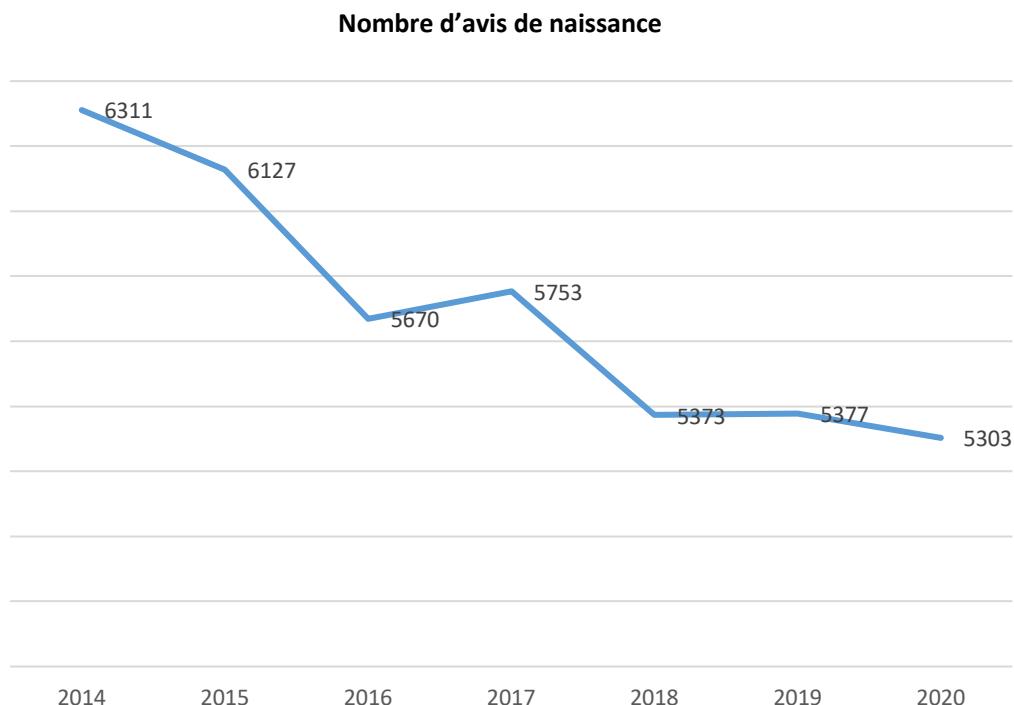
Au 31 décembre 2020, 108 MNA devenus majeurs ont bénéficié d'un CJM.

La protection maternelle et infantile (PMI)

1. La prévention précoce

Une baisse des naissances entre 2013 et 2020

En 2020, le département de l'Aisne compte 5303 naissances, contre 5377 en 2019, soit une légère baisse de 1.38%. Nous notons un plateau depuis 2018.



Cette baisse se traduit dans chacune des UTAS du territoire, à des niveaux variables. Ce sont les 2 UTAS de Thiérache qui connaissent la baisse la plus forte (-12% à Guise, -14% à Hirson).

En 2020, l'âge moyen de la mère à la naissance dans l'Aisne est de 28,4 ans, contre 30,7 ans à l'échelle métropolitaine en 2018, un âge en hausse depuis le début des années 2000.

Une augmentation des grossesses chez mineurs entre 2019 et 2020 :

Le nombre de grossesses chez les mineures (15-19 ans) a augmenté entre 2019 et 2020, avec 55 grossesses en 2020 contre 41 en 2019.

Surveillance prénatale :

Les sages-femmes proposent un rendez-vous aux femmes enceintes et plus particulièrement celles requérant une attention particulière.

Années	Nombre de visites prénatales et postnatales effectuées* par sages-femmes de PMI	Ratio des visites prénatales sur les naissances
2014	1661	26.32%
2015	1222	19.94%
2016	1246	21.97%
2017	1171	20.35%
2018	1260	23.45%
2019	1137	21.15%
2020	899	16.95%

*VAD effectives

Après une forte diminution en 2015 du nombre de visites prénatales liée à une baisse importante du nombre de naissances sur le Département (-15.97% depuis 2014) et d'une diminution des effectifs, le nombre de visites de surveillance prénatale en 2020 a également diminué. La crise sanitaire Covid19 et notamment le confinement peuvent expliquer cette diminution, les personnels n'intervenant plus qu'à domicile. Par ailleurs, les effectifs des sages-femmes retrouveront le niveau attendu en 2021.

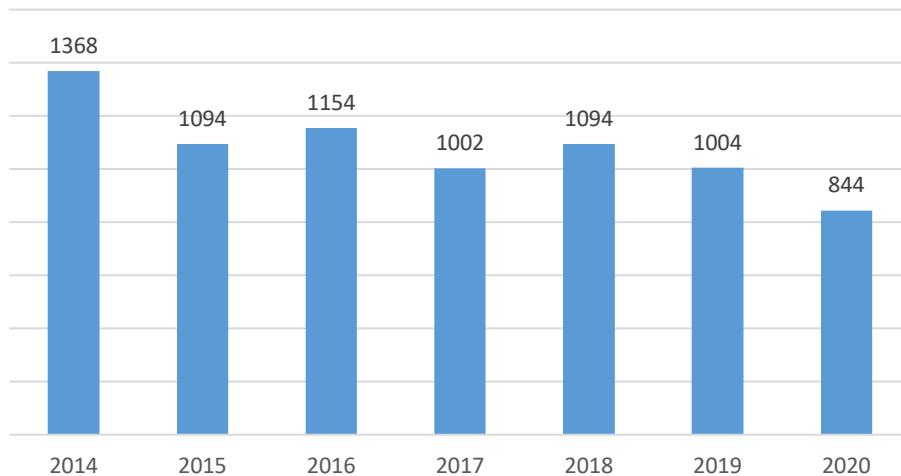
Le ratio du nombre de visites prénatales sur le nombre de naissances a diminué en 2020 et représente 16.95% des naissances.

Entretien prénatal Précoce (EPP) :

L'entretien prénatal précoce est proposé en complément du suivi médical de la grossesse. Il a pour objectif d'appréhender les éventuelles difficultés médicales, médico-sociales de la femme enceinte ou du couple. Au terme de l'entretien, la sage-femme peut proposer des orientations (médicales, sociales ou administratives) ou accompagner la femme enceinte dans ses démarches.

Les sages-femmes proposent l'entretien prénatal précoce à toutes les femmes enceintes.

Nombre de femme ayant bénéficié d'un EPP



Le nombre d'entretiens prénatals précoce réalisés a diminué en 2020. Cette diminution est principalement liée à la crise sanitaire en raison du Covid19 mais également à des difficultés de recrutement.

2. L'accueil de petite enfance

Le département dispose de 93 établissements d'accueil de jeunes enfants.

Etablissements et services de la petite enfance :

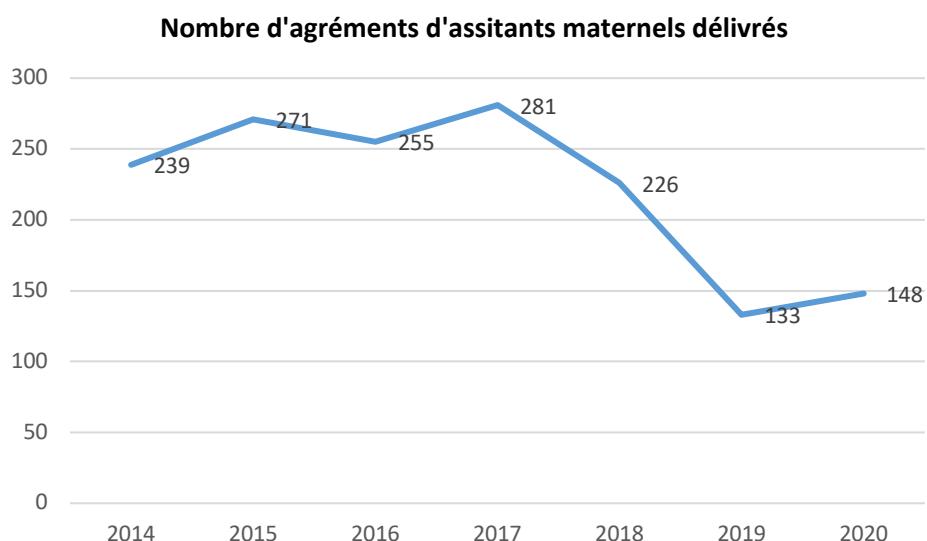
Nombres de places créées	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	95	49	10	176	75	90	70

En 2020, 6 établissements ont ouvert : 5 micro-crèches privées pour un total de 50 places et une structure multi-accueil de 20 places.

En parallèle, 12 places de MAM ont été fermées ainsi que 3 places de halte-garderie.

Au 31 décembre 2020, le Département dispose de 1328 places en accueil collectif, de 225 places de service d'accueil familial, de 68 places de multi-accueil collectif/familial ainsi que 6 MAM disposant de 68 places.

Les agréments d'assistants maternels :



Le nombre d'agréments délivrés d'assistants maternels a légèrement augmenté en 2020 (148 en 2020 contre 133 en 2019).

Au 31 décembre 2020, 3953 agréments d'assistants maternels sont en cours de validité (en diminution de 4.93% par rapport à l'année 2019).

Selon des données CAF, 2919 assistants maternels étaient en activité au 31 décembre 2019 sur 4158 agréments en cours de validité soit un ratio de 70.2%.

Mission adoption et pupilles

1. Les agréments

- Les candidats à l'adoption :

Au cours de l'année 2020, 31 demandes ont été adressées au Service Pilotage et Prospective. 11 réunions d'informations ont eu lieu pour 31 personnes présentes.

- Agréments demandés et agréments accordés :

Au 31 décembre 2020, le conseil départemental a reçu **31 nouvelles demandes d'agrément** de la part de couples ou de personnes seules. La Commission d'agrément s'est réunie à 10 reprises.

Dans le même temps, **19 agréments ont été accordés**, soit une légère diminution.

- Les agréments en cours de validité :

Au 31 décembre 2020, le **nombre d'agréments en cours de validité se chiffre à 91**, un nombre en légère baisse par rapport à 2019 (94).

- Les Modules de Formation pour les adoptants :

4 modules de formation ont été proposés aux couples agréés (en partie en visio-conférence).

2. Les pupilles de l'Etat

1. Les enfants bénéficiant du statut de pupille de l'Etat dans le Département de l'Aisne :

- Nombre et évolution :

Au 31 décembre 2020, **77 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État** dans l'Aisne soit un ratio de 62,3 pour 100 000 mineurs (population 2017).

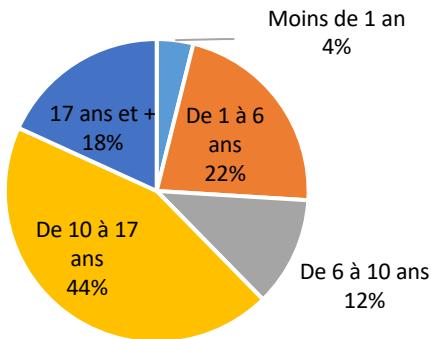
Au 31 décembre 2019, au niveau national, **3 220 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État** en France, un chiffre en augmentation de + 6% par rapport à 2018.

- Profil des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État dans l'Aisne :

Au 31 décembre 2020, les garçons (56 %) sont plus nombreux que les filles (44%).

Les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 4% de l'ensemble de cette population et 18% ont atteint l'âge de 17 ans.

Répartition par âges :



Au niveau national, au 31/12/2018, les garçons sont plus nombreux que les filles (55 %) et la moyenne d'âge est de 8,9 ans. Les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 16 % de l'ensemble de cette population et 8,5 % ont atteint l'âge de 17 ans (contre respectivement 19 % et 7,5 % au 31 décembre 2017).

- Conditions d'admission des enfants pupilles dans le Département de l'Aisne au 31/12/2020 :

43% des enfants pupilles ont été admis pupilles dans le département suite à une décision judiciaire :

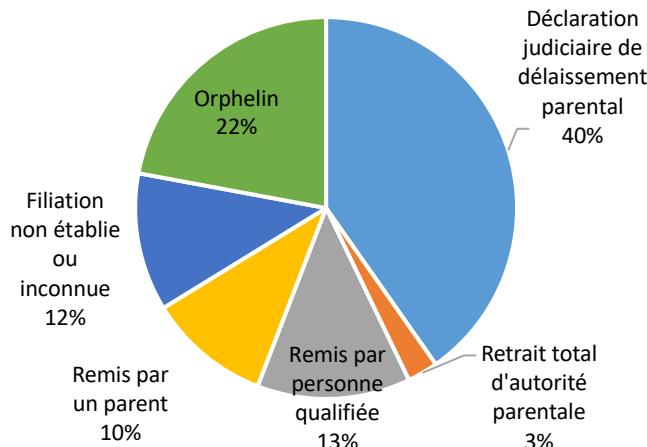
- Parmi eux, 40% suite à une procédure de **déclaration judiciaire de délaissement parental** ;
- Et 3% accueillis suite à un **retrait total de l'autorité parentale**.

35% ont été admis suite à une remise par les parents :

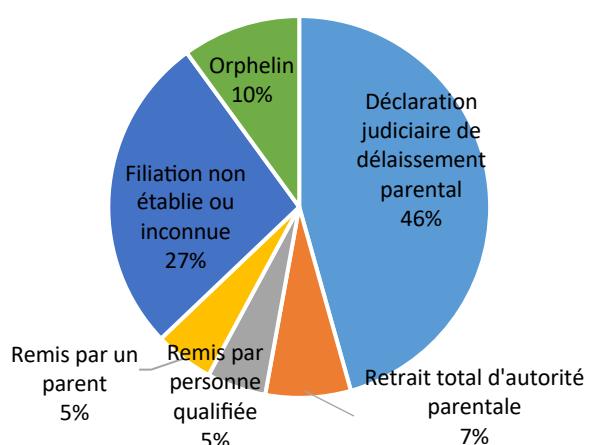
- 12% pour « la filiation n'est pas établie ou est inconnue », c'est-à-dire **enfants nés sous le secret** et enfants trouvés ;
- 10% ont été admis suite à une **remise par un parent**, et 13% ont été **remis par une personne qualifiée** ;

22% des enfants pupilles sont des enfants **orphelins**.

Conditions d'admissions des pupilles au 31/12/2020 dans l'Aisne :



Conditions d'admissions des pupilles au 31/12/2018 au niveau national :



*Remis par une personne qualifiée : Article L224-4 2° CASF Sont admis en qualité de pupille de l'Etat les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois ;

*Remis par un parent : Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de six mois par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ;

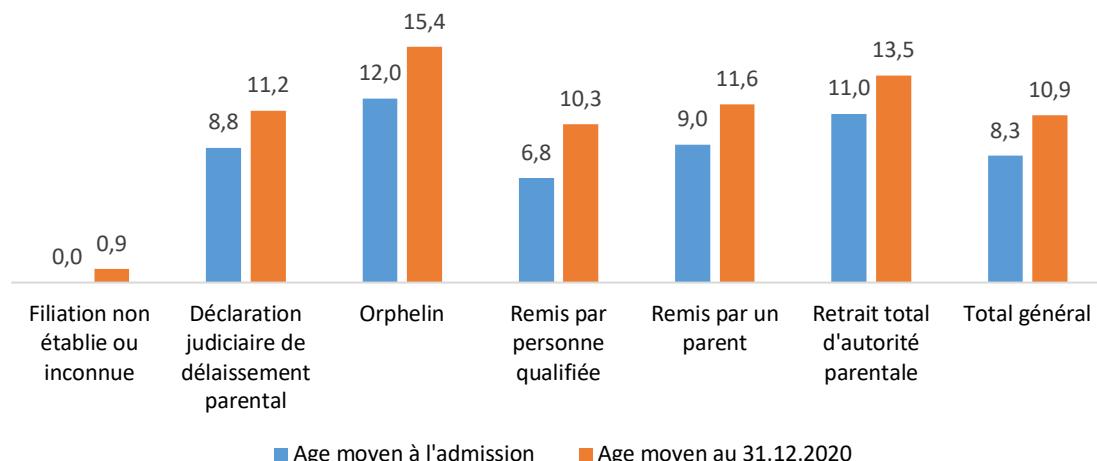
- Age à l'admission et durée de prise en charge préalable :

Au 31 décembre 2020, les pupilles du Département sont âgés en moyenne de 10,9 ans et ont été admis en moyenne à l'âge de 8,3 ans (en comparaison, au 31 décembre 2018, au niveau national, les pupilles sont âgés en moyenne de 8,9 ans et ont été admis en moyenne à l'âge de 6,5 ans).

Il est notable qu'il existe une variation importante des âges en fonctions des conditions d'admission :

- les pupilles admis sans filiation sont âgés en moyenne de 11 mois et ont été admis en général dès leur naissance ;
- les orphelins sont âgés en moyenne de près de 15,4 ans et ont été admis en moyenne à l'âge de 12 ans ;

Age moyen à l'admission et âge moyen au 31/12/2020 :



- Modalités d'accueil des enfants pupilles au 31 décembre 2020 :

Enfants confiés en vue d'adoption

16 enfants vivent dans une famille en vue de leur adoption. Celle-ci est le plus souvent la famille d'accueil (63%).

Au 31 décembre 2020, les enfants placés en vue d'adoption sont âgés en moyenne de **7,4 ans**. Ces enfants ont été admis en moyenne à l'âge de **5,4 ans**.

Enfants non confiés en vue d'adoption

Au 31 décembre 2020, **39 enfants** ne sont pas confiés en vue d'adoption (déduction faite des sorties pour adoption ou majorité). Ils sont, en moyenne, âgés de **12 ans**. Ces enfants ont été admis en moyenne à l'âge de **9,2 ans**.

Plus de la moitié (72%) des enfants pupilles non confiés en vue d'adoption sont hébergés **en famille d'accueil** et 15% en établissements (MECS, EDEF et centre maternel). 1 enfant est en contrat de parrainage et 3 enfants dans leur famille naturelle.

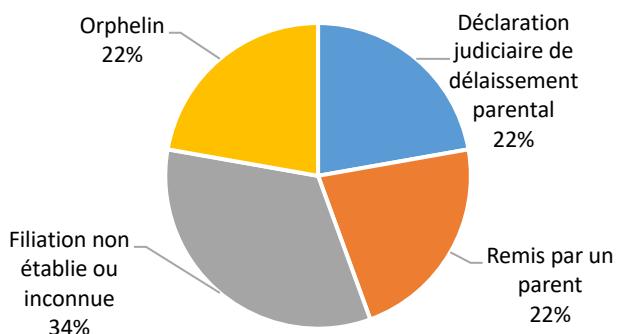
- **Admissions au statut et sorties :**

- **Nombre de pupilles admis au cours de l'année 2020 :**

Au cours de l'année 2020, **9 enfants ont été admis en tant que pupilles** de l'Etat dans le département de l'Aisne. Parmi ces admissions, 34% (3) sont des naissances sous le secret et 22% (2) sont des admissions suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental.

Les enfants admis en 2020 sont âgés en moyenne de 6,2 ans et pour 25% ont moins de 1 an lors de leur admission.

Admissions 2020 pupilles :



Au niveau national, les enfants admis en 2018 sont âgés en moyenne de 5,6 ans (contre 4,7 ans en 2017) et pour 44 % ont moins de 1 an lors de leur admission (contre 52 % en 2017).

- **Evolution de la situation des pupilles et sorties au cours de l'année 2020 :**

Au 31 décembre 2020, 22 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État :

- 8 enfants ont été **adoptés** (36% des enfants),
- 9 enfants ont atteint la **majorité** (41% des enfants),
- 2 enfants ont été remis à l'autre parent,
- Et 3 enfants sont passés sous tutelle.

Les enfants adoptés sont restés sous le statut de pupilles en moyenne 18 mois.

Les enfants ayant atteint la majorité étaient sous le statut de pupilles en moyenne depuis 3,75 ans

3. La commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

La Commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié (CESSEC) a été mise en place en juillet 2019.

Les objectifs de la CESSEC sont :

- de permettre un examen régulier par l'aide sociale à l'enfance de la situation des enfants qui lui sont confiés
- de proposer, si tel est l'intérêt de l'enfant, une évolution de son statut afin d'éviter que l'enfant demeure placé durant toute sa minorité sans que ce soit formé pour lui un projet de vie pérenne.

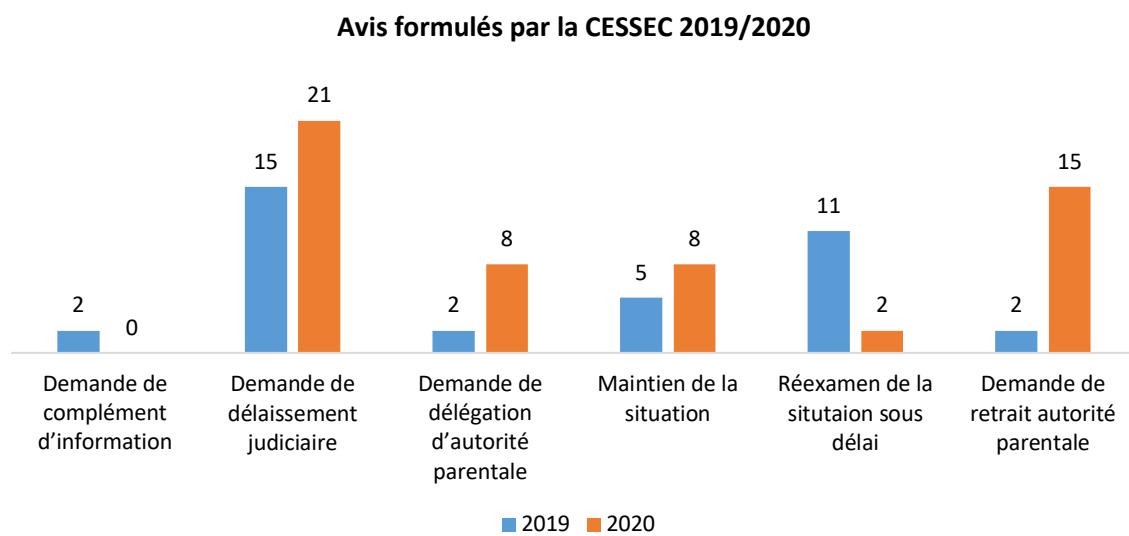
La commission peut ainsi émettre des avis consultatifs et faire des propositions de :

- demande de déclaration judiciaire de délaissement parental,
- demande de délégation de l'autorité parentale,
- demande de retrait de l'autorité parentale,
- maintien de la situation,
- demande de complément d'information,
- réexamen de la situation sous délai,
- préconisation d'axe de travail à inscrire au PPE,
- toute recommandation dans l'intérêt de l'enfant.

Au cours de l'année 2019, il y a eu 3 réunions, 21 situations ont été étudiées.

Au cours de l'année 2020, il y a eu 4 réunions, 33 situations ont été étudiées (dont 12 réexamens).

Les avis suivis ont été formulés (un avis est formulé pour chaque parent) :



- Les procédures de changement de statut :

En 2020 : 32 requêtes en délaissement ont été envoyées aux tribunaux.

27 dossiers ont été audiencés (dont 5 envoyés en 2019). Il y a eu 10 reports d'audiences.

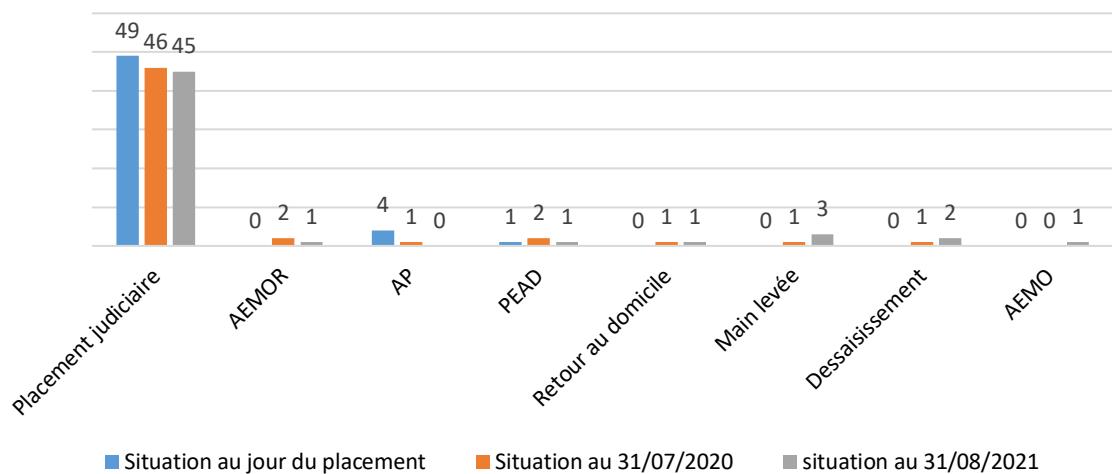
11 décisions ont été rendues : 10 accords pour délaissement parental et 1 refus.

Zoom sur les placements des enfants de moins de 1 an

1. Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an

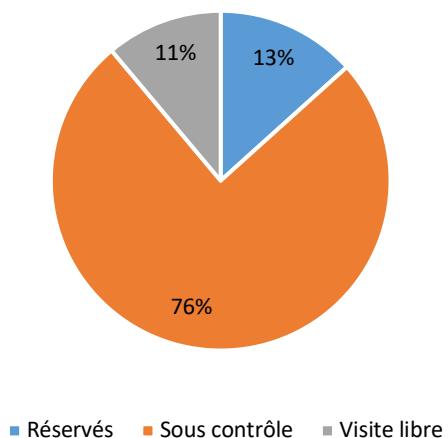
La situation des enfants de la cohorte 2019 a évolué légèrement au 31/08/2021, les enfants sous mesures de placement judiciaire représentent désormais 83% des situations contre 91% au moment du placement (en 2019).

Evolution de la situation des enfants de la cohorte 2019



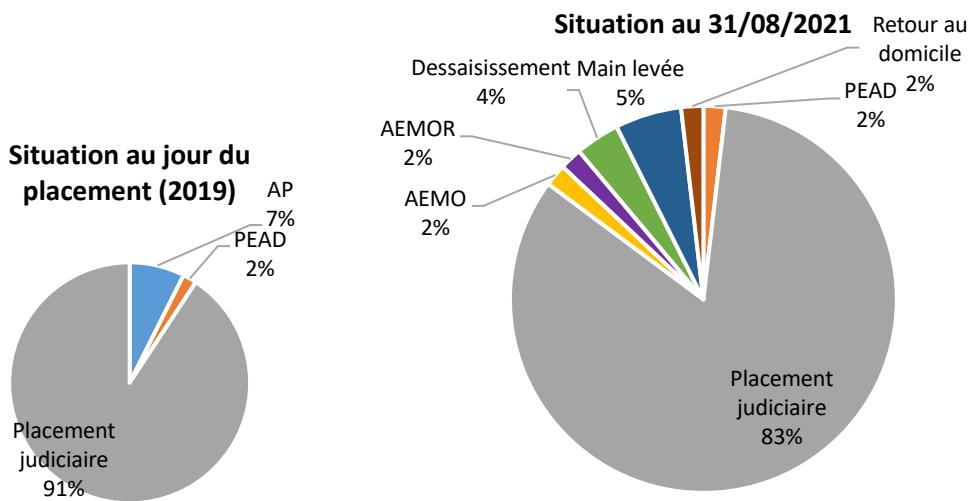
Au 31/08/2021, dans 13% des situations sous mesure de placement judiciaire, les droits des parents sont réservés et dans 76% des situations les visites sont médiatisées ou ont lieu sous contrôle éducatif

Droits de visite accordés aux parents au 31/08/2021



Les accueils provisoires représentant 7% des situations au moment du placement sont désormais nuls, un seul retour à domicile est intervenu, les autres situations sont désormais sous mesures judiciaires de placement.

Par ailleurs, il y a eu 3 mains levées réalisées, dont une suite à un accompagnement PEAD et une suite à un accompagnement AEMOR.



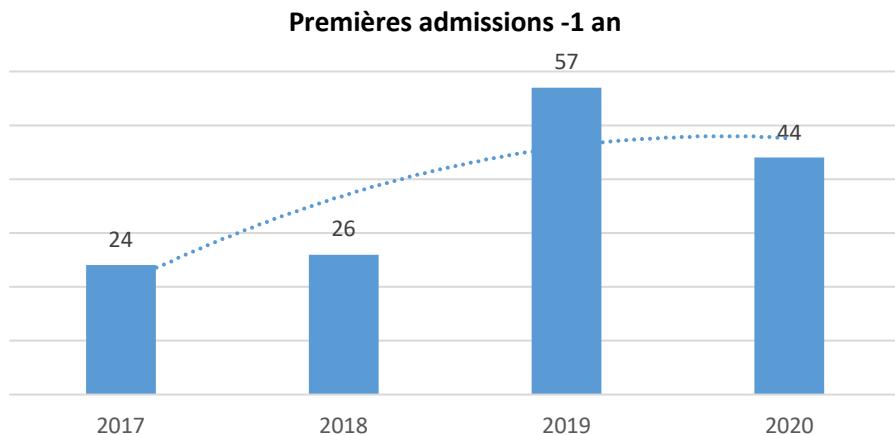
Sur l'ensemble des 57 situations de la cohorte 2019, 6 situations d'enfants ont été présentées à la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés afin de proposer une évolution de leur statut notamment en raison de l'absence de liens avec leurs parents.

Sur ces 6 situations, 2 ont reçus un avis pour formuler une demande de délaissé parental, 2 sont en attente de jugement pour une demande de délaissé parental, 1 situation est en attente de jugement pour une demande de retrait d'autorité parentale, et un dossier de demande de retrait d'autorité parentale a été présenté en audience mais a été refusé.

Par ailleurs, un autre dossier non soumis à la CESSEC est également en attente de jugement pour une demande de délaissé parental.

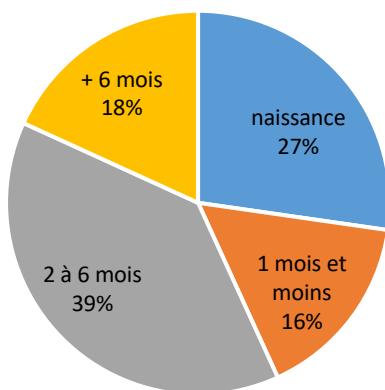
2. Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2020

Le nombre d'enfants placés âgés de moins de 1 an a légèrement diminué entre 2019 (57) et 2020 (44). Afin d'analyser cette évolution une étude a été réalisée sur le profil de ces très jeunes enfants.



Profil des enfants :

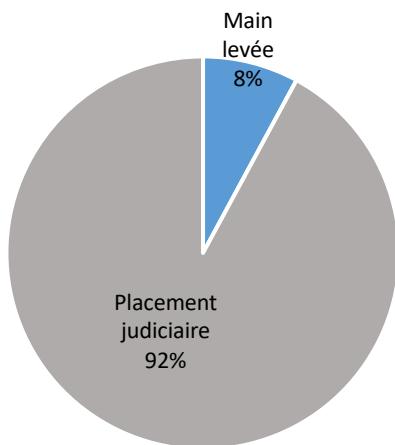
Age au moment du placement



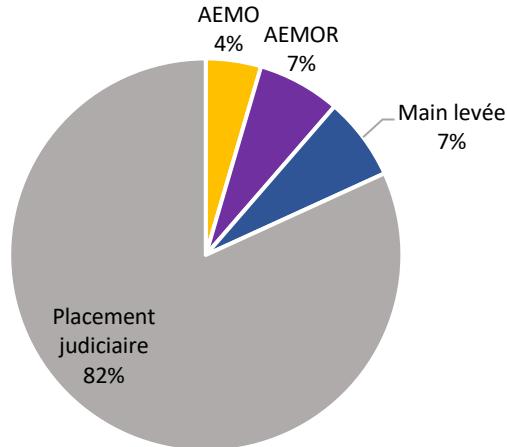
La majorité des enfants placés sont âgés de 2 à 6 mois.

Mesures ou situation en cours :

Mesures au moment du placement



Situation au 31/08/2021



Au moment du placement en 2020, 93% des mesures sont des placements judiciaires.

Au 31/08/2021, 82% des mesures restent des placements judiciaires. Il est à noter que deux AP se sont transformés en AEMOR et un en placement judiciaire.

De même, deux mesures de placement judiciaire se sont transformées en AEMO, une en AEMOR, et 3 mains levées sont intervenues.

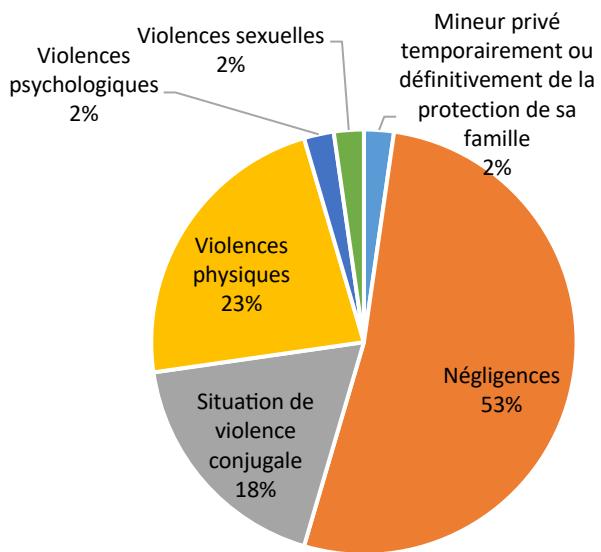
Par ailleurs, pour les enfants placés en placement judiciaire, 86% des parents bénéficient d'un droit de visite sous contrôle, et 5% d'un droit d'hébergement sur l'enfant confié.

La nature du danger :

La nature du danger ayant conduit au placement concerne pour plus de la moitié des situations des négligences (53%).

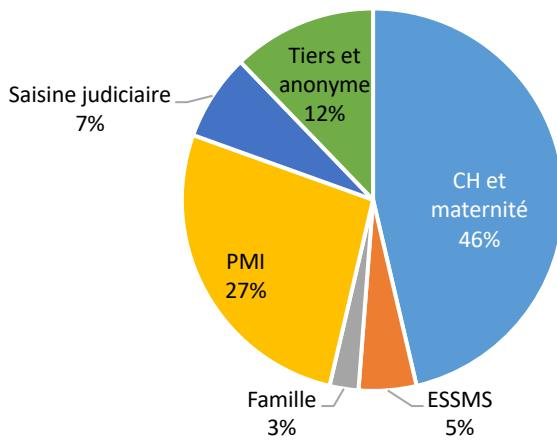
Dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Le danger en lien avec une situation de violences conjugales a doublé en an, passant de 9 à 18%.



Origine du signalement :

On observe que les centres hospitaliers et les maternités sont à l'origine de 46% des signalements ayant conduit au placement, 27% suite à une intervention de la PMI, et 12% suite à un signalement d'un tiers ou d'un anonyme.



Depuis la mise en œuvre de la CESSEC, une attention particulière est portée aux situations des enfants de moins de deux ans afin de faire évoluer leur statut, si tel est l'intérêt de l'enfant, et afin d'éviter que l'enfant demeure placé toute la durée de sa minorité.

Par ailleurs la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et notamment la Contractualisation départementale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 permet de développer davantage la prévention, en particulier sur le public des très jeunes enfants.

Zoom COVID - année 2020

1. Organisation de la Direction Enfance et famille pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

A compter du 16 mars 2020, l'ensemble des services de la Direction de l'Enfance et de la Famille (DEF) ainsi que ses partenaires et lieux de placement intervenant dans le domaine de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) ont mis en application les plans de continuité d'activité (PCA).

Dès le 19 mars, une Cellule ASE a été organisée et pilotée par le DEF, rassemblant les MECS, l'EDEF et le SAFI. Quotidienne puis tri-hebdomadaire, elle a permis une collaboration constante tant sur les besoins des lieux de placement que sur les réponses apportées.

Mission de prévention :

- La PMI a maintenu sa réponse aux urgences dans la prise en charge des grossesses, naissances et vaccinations ;
- Les visites à domicile, si l'urgence était avérée, ont été réalisées ;
- Un soutien téléphonique a été organisé tant pour les usagers que pour les assistants maternels, appuyé par la Communication institutionnelle ;
- Une évolution du PCA a permis une reprise plus large des consultations et vaccinations dès le 5 mai.

Mission d'évaluation :

- La CRIP a maintenu sa réponse en limitant ses interventions aux urgences de maltraitances physiques et/ou sexuelles ;
- Les évaluations à domicile ont été réalisées ;
- Le travail sur site à la DGAAS et en UTAS a été nécessaire.

Mission de Protection

- Tous les lieux de placement, assistants familiaux, Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et Etablissement départemental de l'Enfance et de la Famille (EDEF) ont poursuivi l'hébergement et l'accompagnement des mineurs confiés (MNA inclus) ;
- Les accueils d'urgence ont été assurés ;
- Les droits de visite et d'hébergement ont été suspendus ;
- Un soutien particulier aux assistants familiaux a été effectué par les référents professionnels ;
- Un soutien financier aux assistants familiaux a été décidé par le Président du Conseil départemental de 4€ par jour et par enfant pour la période du 17 mars au 11 mai (224€ par enfant pour la période).
- Maintien des accompagnements des enfants en assistance éducative réalisés par téléphone par l'ADSEA et les Services de PEAD, interventions à domicile si nécessaire.

L'ensemble des professionnels a fait montre d'un investissement personnel remarquable dans la réalisation de ses missions.

2. Reprise d'activité à compter du 11 mai 2020

L'ensemble des services de la DEF a déployé une reprise progressive par un retour de 50% des agents au central et au local, et a maintenu la possibilité de télétravail.

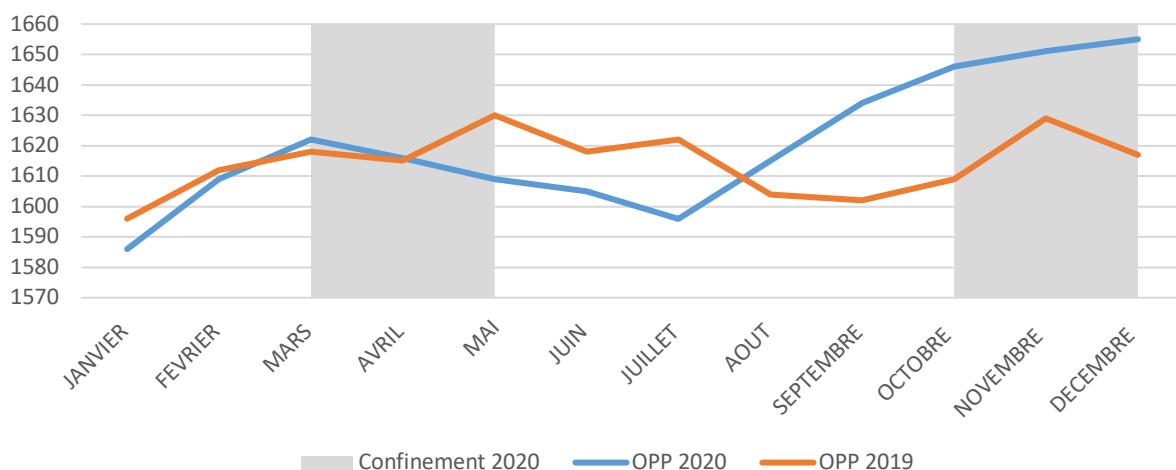
Les missions de prévention, d'évaluation et de protection ont donc entamé une augmentation de leur activité pour atteindre début juin un quasi niveau de normalité.

3. Les chiffres de l'année 2020 mois par mois – impact COVID-19

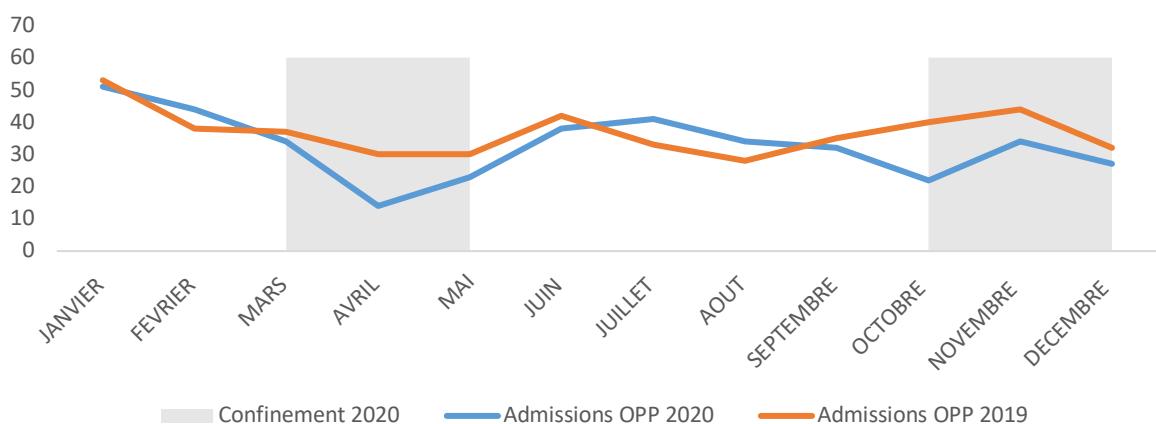
Décisions judiciaires de placement :

Nous constatons une augmentation du nombre d'enfants placés non liée aux admissions réalisées au cours de l'année 2020. Cette hausse pourrait être due à l'absence de sortie des mesures de placements judiciaires sur cette période.

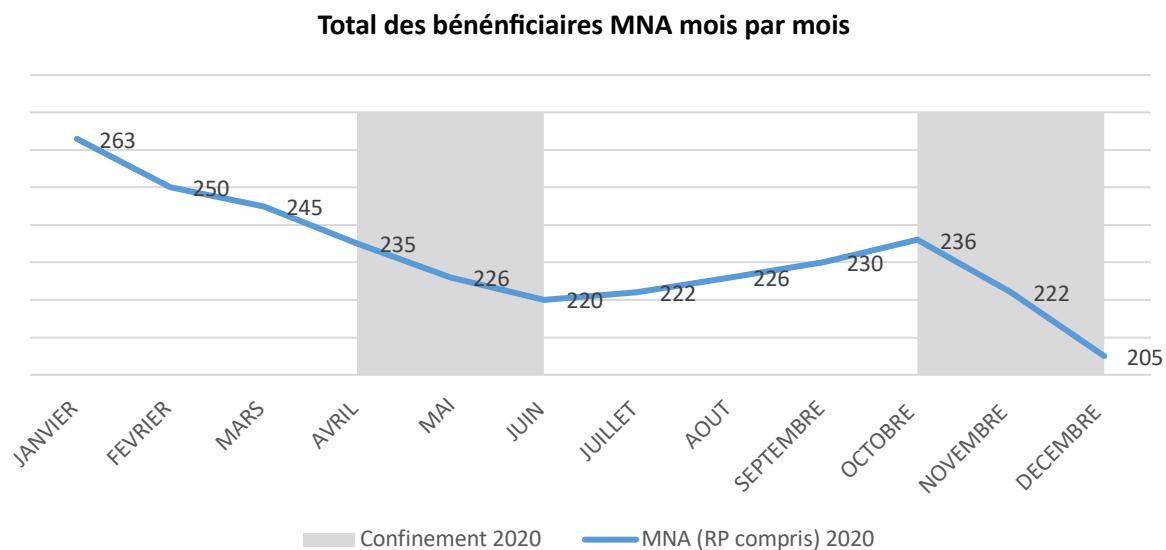
Placements judiciaires mois par mois



Admission mois par mois (comparatif 2019/2020)



Mineurs Non-Accompagnés (MNA) :



Une diminution importante du flux de 22.35% est constatée par rapport à l'année 2019. Cette forte baisse des arrivées s'explique par l'épidémie de COVID-19 et les lois d'état d'urgence successives. Les confinements dans différents Etats-membres, les restrictions de déplacements et les fermetures temporaires des frontières ont ainsi fortement limité l'accès au territoire français en 2020.

Il n'y a eu que 4 arrivées lors du premier confinement et une suspension des réorientations nationales.

Les Mineurs Non-Accompagnés ont été maintenus dans les dispositifs dédiés, y compris s'il devenaient majeurs.

Cet accompagnement s'est manifesté par la poursuite de la scolarité à distance mais l'impossibilité de maintenir les apprentissages et alternances du fait de la fermeture des établissements scolaires ou de la suspension d'activité des maîtres de stage.

De même, le maintien des prix de journée a été acté avec les organismes gestionnaires des dispositifs dédiés, DAMIE, DAMNA et SAMNA.

Informations entrantes :

Le nombre d'informations entrantes a diminué entre 2019 et 2020 (-12,02%), cette variation s'observe sur la courbe des IE reçues mois par mois mais également sur la courbe des IE qualifiées en IP au cours de l'année 2020 qui enregistre une baisse de 10.5%.

Nous constatons une hausse des IE reçues et des IP à compter du mois d'août 2020 qui pourrait être une conséquence de la fin du confinement et de la pleine reprise de l'activité des partenaires institutionnels pourvoyeurs d'IE. Cette hausse fera l'objet d'une analyse approfondie à la lumière de l'activité 2021.

